

SITUATION DES DROITS DES FEMMES EN HAÏTI (JUILLET 2026) :

SOUMISSION CONJOINTE DE LA COALITION DES ORGANISATIONS HAÏTIENNES ET SOLIDAIRES DE DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES ET DES DROITS HUMAINS

INTRODUCTION

1. Depuis le dernier Examen périodique universel (EPU) concernant Haïti, le respect par l'État de ses obligations en matière de droits humains des femmes et des filles a été détérioré. Les recommandations correspondantes restent, dans les faits, sans suite¹.
2. La discrimination et la violence basée sur le genre (VBG) sont endémiques et ont été profondément intensifiées par la crise de manque de gouvernance et de sécurité que traverse Haïti². Les femmes et les filles sont particulièrement touchées, à la fois parce qu'elles sont spécifiquement visées par les violences sexuelles et à cause des inégalités de genre prévalentes qui les rendent plus vulnérables aux souffrances humanitaires et institutionnelles. Il est impossible de documenter l'ampleur et la portée réelles des préjudices en raison de la rareté des données ventilées par sexe, que l'État ne collecte ni ne diffuse systématiquement malgré des demandes de longue date³. La présente contribution s'appuie sur les observations des organisations signataires, qui travaillent en étroite collaboration avec les femmes et les filles en Haïti et dont la plupart y sont implantées⁴.
3. L'État n'a consacré ni une attention politique suffisante ni des moyens financiers adéquats à la résolution de ces problèmes. Il est largement défaillant dans la fourniture ou le financement des services connexes, notamment l'hébergement, les soins médicaux et le soutien psychosocial aux survivants et survivantes de violences sexistes, laissant aux organisations locales le soin de s'en charger au prix de graves risques personnels⁵. Les organisations locales, en particulier celles des zones rurales, signalent ne pas être suffisamment consultées sur les programmes, politiques et décisions clés⁶.
4. Au contraire, l'État aggrave les inégalités en marginalisant les femmes dans le processus de transition en Haïti, en négligeant les considérations spécifiques au genre dans ses réponses à sa crise et, de manière générale, en ne donnant pas la priorité aux besoins particuliers des femmes dans ses politiques et ses programmes, y compris dans la planification des élections. Les améliorations ponctuelles ne sont généralement pas pérennes en raison de l'absence de priorisation correspondante au niveau des politiques et des financements, d'un cadre juridique protecteur et d'une application effective de la loi, ainsi que d'un climat de VBG en Haïti qui n'est pas combattu ni abordé.

I. CADRE JURIDIQUE

5. Haïti a ratifié la quasi-totalité des obligations juridiques internationales en matière de droits humains visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes et des filles⁷.
6. La Constitution haïtienne intègre ces obligations dans le droit interne⁸ et consacre les principes d'égalité et de non-discrimination⁹. Toutefois, dans la pratique, le cadre juridique national haïtien – notamment en matière de protection contre la violence sexiste et d'élimination progressive de la discrimination fondée sur le genre – reste fragile. Plus important encore, la mise en œuvre et l'application des lois existantes sont limitées¹⁰. Le Code pénal haïtien, obsolète, n'est pas conforme aux normes contemporaines en matière de droits humains. Un nouveau Code, rédigé afin d'offrir de meilleures protections contre la VBG et la discrimination, et de dépénaliser partiellement l'avortement¹¹, a été publié par décret inconstitutionnel en mars 2020, puis mis à jour (avec des dispositions modifiées) en 2025¹². Cependant, il reste inappliqué et mal diffusé.

II. DISCRIMINATION ET INÉGALITÉS GÉNÉRALISÉES FONDÉES SUR LE GENRE

7. Les femmes et les filles haïtiennes continuent d'être confrontées à des violences, à la discrimination et à des exclusions systémiques à grande échelle, tant dans la vie privée que publique. Par conséquent, elles disposent de moins de ressources financières et d'opportunités indépendantes, ce qui les rend d'autant plus vulnérables aux chocs externes tels que les catastrophes naturelles et les conflits, car elles ont moins de moyens sur lesquels s'appuyer ou avec lesquels se reconstruire¹³. Les déplacements provoqués par les crises en sont une illustration : les femmes et les filles constituent la majorité des personnes déplacées (54 % des 1,46 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) en Haïti) ; les hommes représentent 23 %¹⁴. Le déplacement aggrave alors les vulnérabilités : les femmes et les filles déplacées représentent les deux tiers de l'ensemble des cas de VBG signalés¹⁵ et plus de 88 % d'entre elles ne disposent d'aucune source de revenus¹⁶.
8. Les effets discriminatoires liés au genre ont tendance à être plus intenses chez les personnes confrontées à des vulnérabilités croisées telles que la pauvreté, le fait de vivre en milieu rural, le handicap, l'identité LGBTQ+ et le statut de *restavek*¹⁷. Par exemple, la pauvreté accroît le risque d'exploitations et abus sexuels (EAS), y compris de la part des familles¹⁸. Les femmes vivant en milieu rural sont plus susceptibles d'être en situation de pauvreté, analphabètes et soumises à des pratiques culturelles préjudiciables ; elles sont donc plus vulnérables à d'autres formes d'atteintes¹⁹. Les femmes en situation de handicap courent un risque accru de VBG en raison de croyances culturelles selon lesquelles elles seraient hypersexuelles ou maudites par les dieux²⁰.

A. Dimensions socioculturelles des inégalités et de la discrimination liées au genre

9. Des attitudes culturelles et sociales néfastes à l'égard des femmes, dont beaucoup trouvent leur origine dans le colonialisme et l'esclavage²¹, persistent. Nous pouvons citer, par exemple, des attitudes rétrogrades concernant l'autonomie corporelle et la sexualité des femmes, ainsi qu'une permissivité sociale à l'égard de la VBG – en particulier la violence domestique. De nombreux Haïtiens ignorent que la plupart des formes de VBG sont illégales, les considèrent comme une affaire privée ou « normale » et stigmatisent les survivantes²². Dans certains cas, les familles forcent les survivantes à épouser leurs agresseurs afin de préserver les relations au sein de la communauté²³, ce qui augmente le risque de viols ultérieurs²⁴.
10. On attend également des femmes et des filles qu'elles assument les tâches ménagères et la prise en charge de la famille, ce qui limite leur capacité à s'engager dans d'autres activités épanouissantes telles que l'éducation²⁵ et l'emploi formel.
11. Des attitudes sociales restrictives aggravent encore la situation : par exemple, plus d'un quart des Haïtiens s'opposent à ce que les femmes travaillent en dehors du foyer²⁶, les coutumes favorisent les hommes aux postes de direction²⁷, et la politique est toujours considérée comme un domaine réservé aux hommes²⁸.
12. Ces attitudes sexistes se traduisent par un ensemble de pratiques discriminatoires et d'exclusion dans la sphère publique qui limitent les moyens de subsistance des femmes. Le taux de chômage des femmes est plus de deux fois supérieur à celui des hommes²⁹. Les femmes sont sous-représentées dans l'économie formelle : selon le Programme alimentaire mondial, en 2025, seules 16 % des femmes occupaient un emploi formel³⁰. Les femmes gagnent également en moyenne 32 % de moins que les hommes³¹ et celles qui cherchent un emploi formel sont victimes de discriminations fondées sur le genre³², notamment des demandes de relations sexuelles en échange d'un recrutement, d'un maintien en poste, d'une promotion, etc.³³
13. Les femmes se heurtent également à des obstacles liés au genre pour accéder aux intrants productifs nécessaires à leur activité économique et à la constitution d'un patrimoine personnel, bien qu'il n'existe aucune distinction juridique officielle de ceci³⁴. En particulier dans les zones rurales³⁵, elles ont un accès plus limité aux garanties et au crédit formel³⁶. En conséquence – et en raison de la discrimination exercée par les propriétaires fonciers ainsi que de la préférence accordée aux ménages dirigés par un homme – les femmes affichent des taux de propriété foncière et immobilière plus faibles et se heurtent à des obstacles plus importants en matière de location³⁷. Cela touche particulièrement les agricultrices, qui sont moins susceptibles de détenir un titre de propriété officiel et sont donc particulièrement vulnérables aux accaparements de terres³⁸. Les femmes ont également moins de chances d'hériter de biens et de terres en raison de

pratiques qui privilégient les parents masculins ou qui rendent plus difficile pour les femmes de faire valoir leurs droits³⁹. Seules 9 % des femmes sont propriétaires d'une entreprise, contre 36 % des hommes⁴⁰.

14. En raison de ces obstacles à leur sécurité économique personnelle, les femmes rencontrent davantage de difficultés pour participer à la vie publique en toute égalité et sont contraintes de dépendre des hommes et de recourir à des stratégies d'adaptation néfastes ou dangereuses pour survivre. Par exemple, certaines fonctions publiques exigeant la possession d'un bien immobilier, les femmes sont d'emblée désavantagées⁴¹. La dépendance économique vis-à-vis de leurs proches masculins rend les femmes moins à même d'exiger un traitement décent ou de quitter un foyer où elles subissent des violences⁴². Alors que la situation humanitaire en Haïti s'aggrave, un nombre croissant de femmes et de jeunes filles sont contraintes de se livrer à des relations sexuelles tarifées pour survivre – parfois en échange de maigres rations alimentaires⁴³. Certaines ont choisi de rejoindre des groupes armés, au sein desquels beaucoup subissent des violences sexistes répétées⁴⁴. Le manque de moyens de subsistance pousse également les femmes à fréquenter des espaces publics dangereux où elles sont exposées à un risque accru de VBG. Par exemple, les « Madan Sara » – les commerçantes haïtiennes – font état d'une recrudescence des cas de harcèlement, de viols et d'autres formes de violence, notamment lorsqu'elles se rendent au marché⁴⁵.

B. Exclusion systématique du pouvoir et de la prise de décision

15. Les femmes restent systématiquement sous-représentées dans les fonctions électives, les soins de santé, l'éducation, le système judiciaire, l'administration publique et d'autres postes décisionnels, y compris à la tête d'entreprises⁴⁶, ce qui est bien en deçà du quota constitutionnel haïtien de 30 % fixé pour la participation des femmes à « tous les niveaux de la vie nationale »⁴⁷ (et séparément au sein des partis politiques)⁴⁸. Une enquête réalisée en 2024 a révélé que sur 3 069 fonctionnaires disposant d'un pouvoir de décision, seuls 21,2 % étaient des femmes⁴⁹. Le dernier Parlement haïtien en activité comptait 2,5 % de femmes⁵⁰. Des données de 2020 indiquaient que 11,5 % des juges étaient des femmes – ce qui correspond aux observations actuelles des partenaires⁵¹. La police haïtienne n'a eu qu'une seule directrice, et les femmes occupant des postes de commandement sont rares⁵². Même lorsque des femmes sont présentes, elles sont souvent reléguées à des rôles secondaires ou logistiques, ce qui réduit leur capacité à influencer les politiques et renforce le sentiment d'infériorité à leur égard⁵³. Dans certains cas, les femmes sont incluses à titre de quota purement formel, mais on attend d'elles qu'elles restent silencieuses et s'en remettent aux hommes⁵⁴.
16. Les femmes qui tentent de défendre leurs droits, de participer au débat public et aux élections, de se présenter aux élections ou de voter sont confrontées à une exclusion et à des violences systématiques⁵⁵. Lorsque des élections ont lieu (aucune n'a eu lieu pendant

la période considérée), les femmes qui se présentent aux élections se heurtent à des obstacles plus importants pour obtenir des fonds de campagne et sont exclues des réseaux de collecte de fonds⁵⁶. Certaines ont rapporté avoir reçu des propositions de faveurs sexuelles en échange d'un soutien politique⁵⁷. Elles sont la cible d'insultes et de remarques sexistes qui les discréditent en tant que candidates, les qualifient de « prostituées » ou de « lesbiennes » et minimisent leurs capacités, y compris de la part de la presse⁵⁸. L'impunité pour de tels préjudices est quasi totale et représente un risque grave pour l'intégrité de toute élection future si des mesures adéquates ne sont pas prises. Au moins une candidate au Sénat pour les prochaines élections a déjà signalé faire l'objet d'attaques « constantes »⁵⁹.

C. Défaillances institutionnelles dans la lutte contre les inégalités et la discrimination

17. L'État ne prend pas les mesures adéquates pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles⁶⁰. Les gouvernements de transition haïtiens mis en place depuis l'assassinat du président Moïse ont marginalisé les femmes dans les fonctions de direction et de prise de décision, et n'ont pas pris en compte les besoins spécifiques des femmes⁶¹, en violation de l'Agenda « Femmes, paix et sécurité ». Par exemple⁶², aucune femme n'a occupé de poste décisionnel de haut niveau au sein du gouvernement de transition : la seule femme siégeant au Conseil présidentiel de transition (CPT), désormais dissous et composé de neuf membres, n'avait pas le droit de vote, et aucune femme n'a occupé le poste de Premier ministre de transition ni n'a été publiquement envisagée pour cette fonction. Tous les gouvernements de transition ont échoué à atteindre la parité hommes-femmes et tous, sauf un (qui comptait trop peu de femmes mais leur avait attribué plusieurs portefeuilles ministériels)⁶³, n'ont pas respecté le seuil constitutionnel minimum de 30 %, tout en reléguant les femmes à des ministères moins influents tels que ceux du Tourisme, des Haïtiens de l'étranger et du ministère marginalisé chargé du Statut et des Droits des Femmes (MCFDF)⁶⁴.
18. Le fait que plusieurs gouvernements de transition se soient rapprochés davantage du seuil constitutionnel que le dernier gouvernement (composé à 20 % de femmes) sous Moïse⁶⁵ reflète probablement la forte pression publique exercée par la société civile à travers un cadre politique largement soutenu⁶⁶ intitulé « Cadre politique pour une transition efficace et équitable »⁶⁷ et de nombreuses lettres ouvertes⁶⁸. Cependant, leurs principales revendications en faveur d'une inclusion effective des femmes aux postes de direction et de la prise en compte systématique des considérations spécifiques au genre dans la résolution de la crise haïtienne (notamment la lutte contre les VBG) ont été largement ignorées, alors même que la situation des femmes ne cesse de se détériorer⁶⁹.
19. Par exemple, le dernier décret électoral haïtien⁷⁰ ne traite pas suffisamment de l'exclusion systématique des femmes⁷¹. Il n'existe aucune mesure concrète pour lutter contre la violence politique sexiste, alors même que celle-ci a marqué toutes les élections

passées⁷². Bien que plusieurs dispositions intègrent le quota constitutionnel de 30 % et offrent certaines incitations financières en faveur de la participation des femmes, le décret ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect, alors même que ce quota a toujours été largement dépassé⁷³. De plus, certaines des dispositions les plus récentes, qui renforcent les critères financiers et administratifs d'enregistrement des partis⁷⁴, risquent de constituer un obstacle disproportionné pour les femmes, en l'absence de mesures correspondantes visant à prévenir les effets discriminatoires liés au genre⁷⁵.

20. Les rares entités et programmes dédiés à la défense des droits des femmes sont généralement sous-financés, marginalisés et inefficaces. Le MCFDF – fruit d'efforts de plaidoyer acharnés menés par le mouvement haïtien de défense des droits des femmes, qui a initialement joué un rôle stratégique clé dans la promotion et l'intégration de l'égalité entre les sexes – est devenu largement inefficace⁷⁶, l'État ayant relégué son mandat au second plan⁷⁷. Le budget dérisoire du ministère en est une illustration : moins de 0,25 % du budget national annuel (et généralement la moitié de ce montant) depuis 2021⁷⁸ – dont la majeure partie est consacrée aux frais administratifs plutôt qu'aux programmes⁷⁹.
21. L'incapacité de l'État à accorder la priorité aux droits des femmes et à y consacrer des ressources budgétaires se reflète également dans la perte d'impact des initiatives menées conjointement avec des partenaires internationaux. Par exemple, la *Brigade de protection des mineurs* (BPM)⁸⁰ et l'*Unité de lutte contre les crimes sexuels* (ULCS)⁸¹ ont été créées pour améliorer la protection des mineurs et des survivantes de violences sexuelles grâce à des unités de police spécialisées bénéficiant d'une formation et d'un mandat spécifiques⁸². Malgré quelques améliorations initiales, la plupart des progrès ont été perdus après 2019, lorsque le financement du gouvernement norvégien a pris fin et que l'État a négligé de donner la priorité à ces efforts dans son propre budget⁸³. À l'heure où nous écrivons ces lignes, l'ULCS ne dispose ni d'accès à Internet ni de téléphones dans ses locaux et manque de véhicules, de carburant et d'équipements de protection⁸⁴. Les unités de la BPM et de l'ULCS sont peu nombreuses, ce qui limite leur couverture géographique ; les défenseurs des droits considèrent que leur impact est limité⁸⁵.

III. VBG GÉNÉRALISÉES TOUCHANT LES FEMMES ET LES FILLES

22. Les violences sexuelles ont considérablement augmenté depuis le dernier cycle d'examen, les groupes armés recourant délibérément à des formes de plus en plus atroces pour terroriser et contrôler les civils⁸⁶. Cependant, toutes les formes de VBG restent très répandues, même si l'attention et les ressources se concentrent principalement sur les violences sexuelles liées au conflit⁸⁷. Selon les rapports de la société civile, 50 à 70 % des femmes et des filles haïtiennes avaient subi des VBG en 2023⁸⁸. Entre janvier et

septembre 2025, l'ONU a recensé plus de 7 400 cas⁸⁹, soit en moyenne plus d'un incident par heure. Le nombre réel de cas est probablement bien plus élevé, car la majorité des survivantes ne signalent pas les violences basées sur le genre⁹⁰. Dans certains cas, les autorités elles-mêmes sont impliquées⁹¹.

23. Parmi les victimes figurent des femmes très âgées et des fillettes âgées d'à peine cinq ans⁹². Les VBG se produisent au domicile, dans les transports et dans les espaces publics, et sont particulièrement fréquentes dans les zones rurales, sur les sites de déplacement, ainsi que dans et entre les zones contrôlées par des groupes armés⁹³.
24. Le risque accru de VBG dans les espaces publics limite la capacité des femmes et des jeunes filles à se procurer des produits de première nécessité, à accéder aux services indispensables et à subvenir à leurs besoins de manière autonome⁹⁴. L'effondrement général des services de santé⁹⁵, conjugué à l'état dangereux des routes, fait que les survivantes parviennent rarement à accéder en temps utile aux soins médicaux nécessaires et à la prophylaxie contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et les grossesses : selon *Médecins Sans Frontières* (MSF), 67 % des survivantes prises en charge dans une clinique depuis 2022 n'ont pas reçu de soins à temps pour prévenir la transmission du VIH et 59 % n'ont pas pu éviter les grossesses résultant d'agressions⁹⁶. Les traumatismes physiques et psychologiques (i) tels que les blessures graves, les IST et le syndrome de stress post-traumatique⁹⁷ ; (ii) les coûts associés au traitement et au rétablissement ; et (iii) les grossesses et les enfants issus d'un viol aggravent considérablement les préjudices subis. Une stigmatisation sociale profonde et la honte, qui peuvent se traduire par une « mort sociale⁹⁸ » et conduire au suicide⁹⁹, ajoutent une autre dimension. Les répercussions sont à la fois immédiates et intergénérationnelles, car ces obstacles placent de manière disproportionnée les femmes et les filles dans une situation humanitaire plus précaire et compromettent leur bien-être à long terme ainsi que leur mobilité socio-économique, ce qui aggrave la pauvreté et la vulnérabilité intergénérationnelles.
25. L'État n'assure pratiquement aucune protection, aucune responsabilité¹⁰⁰, ni aucun service¹⁰¹. Les sites de déplacement en sont une illustration : l'incapacité de l'État à assurer une sécurité adéquate, notamment en matière d'éclairage, de clôtures et d'installations sanitaires séparées par sexe, les ont transformés en foyers de violences sexistes¹⁰².

A. Violences sexuelles et physiques

26. Les violences sexuelles ont explosé¹⁰³. Les chiffres élevés qui sont communiqués restent généralement bien en deçà du taux réel, au point d'être trompeurs¹⁰⁴. Certains prestataires ont indiqué avoir constaté en moyenne 40 cas de viol par jour¹⁰⁵. L'ONU n'a cessé de signaler une incidence toujours croissante des violences sexuelles chaque année depuis le

dernier rapport¹⁰⁶, avec notamment une augmentation de 163 % entre 2024 et 2025¹⁰⁷. L'UNICEF a fait état d'une augmentation de 1 000 % des violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants entre 2023 et 2024¹⁰⁸.

27. Les exactions signalées comprennent de plus en plus souvent des viols collectifs, impliquant parfois jusqu'à 20 auteurs¹⁰⁹ ; les viols collectifs représentaient 61 % de l'ensemble des agressions sexuelles recensées par le BINUH entre octobre 2024 et février 2025¹¹⁰. Le viol – en particulier celui commis par des groupes armés – s'accompagne souvent d'autres exactions : les victimes sont battues, aveuglées, mutilées, tuées ou contraintes d'assister à d'autres atrocités¹¹¹. Les femmes et les filles qui sont enlevées subissent généralement également des agressions sexuelles, parfois dans le but d'extorquer des rançons plus élevées¹¹². Les membres de groupes armés violent des femmes et des filles en présence de leur famille et de leurs enfants, et diffusent parfois des vidéos de ces agressions sur Internet, ce qui engendre des traumatismes encore plus complexes¹¹³.
28. Si la plupart des rapports disponibles se concentrent sur les agressions commises par des membres de groupes armés, les violences physiques et sexuelles au sein du foyer restent très répandues, les partenaires intimes étant particulièrement impliqués¹¹⁴. Le BAI a observé une recrudescence des violences domestiques et intrafamiliales (notamment les agressions physiques, le viol conjugal et les tentatives de féminicide) alimentée par les tensions au sein des foyers liées à une insécurité alimentaire aiguë, à l'hyperinflation et à des traumatismes complexes¹¹⁵. La plupart des cas de violence domestique ne sont pas signalés. Les féminicides ne font pas l'objet d'un suivi distinct de la part des autorités, alors même que les défenseurs des droits constatent régulièrement des meurtres à caractère sexiste – généralement commis par des partenaires intimes¹¹⁶.

B. Exploitation et abus sexuels

29. Le statut inégal et la faible autonomie économique exposent les femmes haïtiennes à un risque élevé d'EAS de la part de personnes disposant d'un pouvoir et de ressources supérieurs. De manière générale, les femmes et les jeunes filles déclarent être contraintes à des relations sexuelles ou amoureuses pour pouvoir participer à la vie publique, notamment à l'école, au travail, à l'église et dans l'administration publique¹¹⁷. Les femmes et les jeunes filles en situation de déplacement rapportent être contraintes par les responsables des camps à échanger des faveurs sexuelles contre des produits de première nécessité tels que des tentes et de la nourriture¹¹⁸. Une étude de 2024 a révélé que 10,8 % des femmes interrogées dans six camps de déplacés internes avaient eu des rapports sexuels au moins une fois pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, et que 20,6 % connaissaient quelqu'un d'autre qui l'avait fait¹¹⁹. De manière plus générale, le « sexe de survie » est en hausse, car de plus en plus de femmes et de jeunes filles, dès l'âge de 15 ans, sont désespérément à la recherche de nourriture et d'autres produits de première

nécessité¹²⁰. Dans certains cas, des familles forcent leurs filles à avoir des relations sexuelles en échange de nourriture¹²¹. D'autres femmes et jeunes filles en viennent à rejoindre des groupes armés, où elles sont confrontées à l'esclavage sexuel, à la traite des êtres humains et sont contraintes de devenir les « petites amies » ou les employées de maison des membres masculins¹²². La pratique très répandue du *restavek*, dans le cadre de laquelle des familles pauvres envoient des enfants (dont 60 % de filles)¹²³ pour aider aux tâches ménagères dans des foyers plus aisés en échange de nourriture et d'une éducation, s'apparente en réalité à de la servitude forcée. L'éducation promise se concrétise rarement et les filles *restavek* sont exposées à un risque accru d'exploitation sexuelle des enfants¹²⁴.

30. Des acteurs internationaux se sont rendus coupables de EAS à grande échelle en Haïti. Les abus commis par le passé par les casques bleus de l'ONU¹²⁵ restent enlisés dans l'impunité¹²⁶ et ne bénéficient d'aucun soutien adéquat pour les survivantes et les enfants qui en sont issus¹²⁷. Cet historique a suscité une vive inquiétude quant à de nouvelles interventions militaires en Haïti et a donné lieu à des demandes en faveur d'un système efficace de prévention, de surveillance et de responsabilisation¹²⁸. La Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) n'a pas suffisamment consulté la société civile ni mis en œuvre des mesures adéquates¹²⁹. À la date de rédaction du présent rapport, l'ONU a établi la réalité de quatre cas de viols commis par des membres kenyans de la MMAS sur des jeunes filles âgées de 12, 16, 16 et 18 ans¹³⁰. Aucune annonce publique n'a été faite concernant des procès, des condamnations ou des indemnisations, et le gouvernement kenyan a nié ces allégations¹³¹. La Force de répression des gangs (FRG), dont le déploiement est toujours en cours, ne dispose pas de mécanismes clairs.¹³² Elle envisage d'ajouter un contingent sri-lankais, malgré les inquiétudes concernant l'impunité persistante pour des abus passés impliquant des enfants haïtiens âgés d'à peine huit ans¹³³. Les organisations de la société civile réclament un mécanisme de vérification solide et indépendant pour la présence militaire étrangère¹³⁴. Il est préoccupant de constater que le mandat local de l'ONU (pour la BINUH) a entre-temps été modifié afin de réduire l'accent mis sur la violence sexiste et l'inclusion politique des femmes¹³⁵.

C. Violence politique sexiste

31. Les Haïtiennes sont constamment confrontées à des violences visant à les empêcher de participer à la vie politique et de défendre leurs intérêts en matière de politique et de mesures publiques, notamment des viols, des enlèvements, des violences conjugales, du harcèlement et des intimidations¹³⁶. En particulier dans les zones rurales, les conjoints menacent parfois les femmes pour les empêcher de s'engager politiquement¹³⁷. Des groupes armés, des partis politiques et des agents électoraux ont recouru à la violence sexuelle et à l'intimidation physique pour empêcher les femmes de voter ou de se présenter aux élections¹³⁸. Lorsque les femmes parviennent à se rendre aux bureaux de vote, des observateurs électoraux masculins et des proches tentent de les contraindre ou

de les intimider pour qu'elles modifient leur vote¹³⁹. Les rares femmes qui se présentent comme candidates ou occupent des fonctions publiques sont victimes de violences, de menaces à leur encontre et à l'encontre de leur famille, de harcèlement, de diffamation, ainsi que de commentaires sexistes, humiliants et dénigrants de la part de responsables politiques, de journalistes et d'autres acteurs haïtiens de sexe masculin¹⁴⁰. Les répercussions liées au genre sont considérables : Haïti affiche l'un des taux de parité hommes-femmes au sein du gouvernement les plus bas au monde¹⁴¹.

32. De nombreuses militantes et organisations de défense des droits des femmes ont été victimes de menaces et de violences, sans que l'État n'y apporte de réponse efficace¹⁴². Antoinette Duclair, militante féministe engagée dans la lutte contre la corruption, qui dénonçait ouvertement les violations des droits humains et œuvrait en faveur de la participation politique des femmes, a été assassinée le 30 juin 2021¹⁴³. Dominique Dupuy a déclaré avoir reçu des menaces de mort à son encontre et à l'encontre de sa famille lorsqu'elle occupait le poste de ministre des Affaires étrangères et lorsqu'elle a brièvement été pressentie pour une nomination au sein du TPC (ce qui l'a contrainte à retirer sa candidature en mars 2024)¹⁴⁴. L'actuelle ministre du Tourisme, Stéphanie Smith, a subi pendant plusieurs semaines des harcèlements et des agressions à caractère sexuel sur les réseaux sociaux en lien avec sa nomination¹⁴⁵. L'association Nègès Mawon a fait l'objet de menaces si graves, liées à son action en faveur du féminisme et de la lutte contre la corruption, qu'elle a dû déménager ses locaux à deux reprises et que plusieurs de ses dirigeantes et membres ont dû quitter le pays ou se réinstaller ailleurs au Canada¹⁴⁶.
33. Dans aucun de ces cas, les autorités de l'État n'ont réagi de manière efficace ni n'ont assuré protection et responsabilité. Le meurtre de Mme Duclair reste non élucidé, le dossier ayant apparemment été égaré¹⁴⁷.

D. Violences économiques et psychologiques

34. Les femmes et les filles haïtiennes sont particulièrement vulnérables¹⁴⁸ à la violence économique et psychologique, notamment dans les zones rurales¹⁴⁹. Les données recueillies entre janvier et juin 2025 dans les centres d'aide de *Solidarité Fanm* Ayisyèn répartis dans cinq départements ont montré que la violence économique (définie comme le refus de ressources financières utilisé comme moyen de contrôle ou d'abus)¹⁵⁰ était un facteur présent dans 78 % des cas de VBG signalés¹⁵¹. La violence psychologique a été signalée par 100 % des survivantes, qui ont subi des insultes, des humiliations et des menaces de la part tant de leurs partenaires intimes que de membres de groupes armés¹⁵². Le signalement et le suivi des préjudices économiques et psychologiques sont rares et la responsabilisation inexistante, car aucune sanction pénale n'existe et ce type de comportement au sein du foyer est socialement normalisé¹⁵³.

E. Harcèlement

35. Haïti ne criminalise pas explicitement le harcèlement sexuel, qui est largement accepté socialement sous toutes ses formes¹⁵⁴. L'impunité est de fait généralisée¹⁵⁵. En conséquence, le harcèlement est rarement documenté ou officiellement signalé, bien que des défenseurs locaux confirment qu'il est omniprésent – qu'il s'agisse de commentaires humiliants ou dégradants, ou d'exigences de relations sexuelles en échange d'une simple participation à des activités publiques, ce qui, collectivement, entrave la capacité des femmes à jouir pleinement de la vie publique¹⁵⁶. Les groupes armés soumettent les femmes et les filles à du harcèlement aux postes de contrôle¹⁵⁷. Le harcèlement numérique apparaît comme une nouvelle forme de harcèlement¹⁵⁸.

IV. MANQUE D'ACCÈS À LA JUSTICE ET À UNE PROCÉDURE RÉGULIÈRE LIÉ AU GENRE

36. Haïti n'a réalisé aucun progrès en matière d'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes et les filles, notamment en ce qui concerne la VBG¹⁵⁹. La législation haïtienne reste obsolète et particulièrement inadaptée pour garantir la responsabilité en matière de VBG¹⁶⁰. Le système judiciaire haïtien, déjà fragile¹⁶¹, s'est détérioré en raison d'un démantèlement délibéré, de la corruption et d'un manque de ressources, une situation aggravée par l'insécurité généralisée et l'effondrement du gouvernement résultant de la crise¹⁶². Les tribunaux de la région de Port-au-Prince fonctionnent à peine, les survivantes et les témoins ne peuvent pas se présenter en toute sécurité devant les autorités, et la police est débordée¹⁶³. Les acteurs juridiques locaux, tels que le BAI, font état d'une impunité quasi totale qui condamne les femmes à une vulnérabilité permanente¹⁶⁴. Les femmes sont également fortement sous-représentées dans le système judiciaire, et les formations tenant compte des questions de genre sont rares et généralement insuffisantes, ce qui expose les femmes et les filles à un système marqué par des préjugés généralisés à leur encontre¹⁶⁵. Cela se traduit notamment par le fait que les forces de l'ordre et le personnel judiciaire ont souvent tendance à blâmer et à stigmatiser les survivantes, ce qui aggrave leur traumatisme et entrave la mise en cause des responsabilités¹⁶⁶.

37. Les autorités poursuivent ou condamnent rarement les auteurs de crimes de VBG, et presque jamais pour des préjudices autres que le viol avec violence¹⁶⁷. Selon un rapport du BINUH, seules 36 % des plaintes pour violence sexiste enregistrées dans le département de Grand-Anse en 2020 avaient été confiées à un juge d'instruction, et aucune n'a abouti à un procès¹⁶⁸. Au cours de l'année judiciaire d'octobre 2022 à septembre 2023, seules 43 affaires liées à des agressions sexuelles ont abouti à des condamnations¹⁶⁹. À titre de contexte, le Global Protection Cluster a recensé 3 056 cas de viol entre janvier et août seulement¹⁷⁰. Lorsque les auteurs sont condamnés, les peines

sont souvent inégales et clémentes par rapport à la peine minimale de 10 ans prévue par la loi en vigueur pour les viols¹⁷¹ (sur les 43 violeurs condamnés susmentionnés, 6 ont été condamnés à moins d'un an de prison et 20 à des peines comprises entre 3 et 8 ans)¹⁷².

38. La police et les juges d'instruction mènent également rarement des enquêtes efficaces, laissant les survivantes sans protection ni soutien, et compromettant ainsi les chances de poursuites judiciaires aboutissantes. Le BAI signale que, alors même qu'un nombre croissant de survivantes de viol peinent à identifier leurs agresseurs, la police et les juges d'instruction ne mènent pas d'enquêtes adéquates, laissant ces survivantes sans véritable recours¹⁷³. Dans certains cas, les autorités se sont montrées réticentes à enquêter par crainte de représailles de la part de l'auteur des faits¹⁷⁴.
39. Ces défaillances s'expliquent par des obstacles procéduraux liés au genre et par une culture qui consiste à minimiser et à négliger les cas de VBG. Un suivi rapide et une protection contre les représailles sont rares, et les autorités chargées de l'enquête enfreignent régulièrement les droits à la confidentialité et à la vie privée, omettent d'obtenir le consentement éclairé des survivantes de VBG et les maltraitent tout au long de la procédure¹⁷⁵. Dans la pratique, les survivantes sont tenues de fournir des certificats médicaux établis par un médecin¹⁷⁶, alors même que ces certificats ne sont pas légalement obligatoires et que les soins médicaux sont rarement prodigués en temps opportun et ne sont pas toujours dispensés par un médecin¹⁷⁷. Les frais juridiques et de transport, les responsabilités familiales concurrentes, les pressions sociales incitant à la réconciliation, la banalisation de la VBG et la perte de revenus liée au temps consacré à la poursuite des affaires viennent s'ajouter aux obstacles au signalement et aux poursuites¹⁷⁸.
40. Un ensemble de facteurs, notamment un système stigmatisant et abusif, des obstacles procéduraux importants, un soutien institutionnel en voie de disparition, des enquêtes de mauvaise qualité, un manque de protection pour les survivantes et les témoins, ainsi qu'une faible probabilité de poursuites – sans parler de leur aboutissement – fait que peu de survivantes de VBG portent plainte auprès des autorités¹⁷⁹. Une étude menée en 2022 à Cité Soleil a révélé que, bien que 80 % des femmes et des filles interrogées aient subi une forme ou une autre de VBG, 84 % des survivantes n'ont pas porté plainte¹⁸⁰.
41. Le « *pôle judiciaire* » tant vanté, chargé de traiter les crimes de masse, y compris les violences sexuelles¹⁸¹, n'est toujours pas opérationnel¹⁸². Les informations disponibles ne laissent guère présager que ce *pôle* puisse surmonter les défis systémiques décrits ci-dessus, tandis que plusieurs éléments suggèrent qu'il ne mènera, au mieux, que des actions symboliques limitées. Parmi les préoccupations figurent des interrogations quant à l'engagement durable du gouvernement et au financement (comme pour le BPM et l'ULCS)¹⁸³ ; le détournement de compétences et de ressources d'un système judiciaire déjà affaibli vers un symbole non viable qui risquerait de réduire l'accès global à la

justice pour la plupart des survivantes de VBG ; ainsi qu'une multitude de faiblesses procédurales, juridictionnelles et en matière de formation¹⁸⁴.

V. VIOLATIONS LIÉES AU GENRE D'AUTRES DROITS FONDAMENTAUX

42. L'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation n'a cessé de se détériorer, l'État manquant à ses obligations en matière de droits humains dans ces domaines. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée, en grande partie en raison d'une discrimination institutionnelle préexistante, d'une plus grande vulnérabilité face aux facteurs de stress externes et d'un risque accru de VBG pendant le transit¹⁸⁵. Les privations liées au genre qui en résultent exacerbent à leur tour les inégalités préexistantes.

A. Droit à l'alimentation et à l'eau

43. Haïti est devenu l'un des cinq points chauds mondiaux de la famine¹⁸⁶, les femmes et les filles étant touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès à la nourriture et à l'eau. Plus de 2 millions de femmes et de filles sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë¹⁸⁷ et la moitié de tous les ménages dirigés par des femmes se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire de niveau « crise »¹⁸⁸ ; 33 % des filles déclarent que la sécurité alimentaire est leur principale préoccupation (contre 28 % des garçons)¹⁸⁹. Cette restriction disproportionnée de l'accès à la nourriture reflète les attentes culturelles selon lesquelles les femmes doivent sacrifier leur propre alimentation au profit de leurs enfants ou de leurs proches masculins¹⁹⁰. Dans certains cas – notamment sur les sites de déplacement – des femmes signalent que des hommes recourent à des VBG, y compris à l'extorsion sexuelle, pour contrôler cet accès¹⁹¹. Parallèlement, comme on attend généralement des femmes et des filles qu'elles aillent chercher de l'eau et de la nourriture, elles sont contraintes de s'exposer à des risques supplémentaires de violences sexistes, et certaines femmes ont rapporté avoir été agressées alors qu'elles s'acquittaient de ces tâches¹⁹².

B. Le droit à la santé

44. Le système de santé en Haïti peine depuis longtemps à fournir des soins adéquats aux femmes et aux filles en raison d'un sous-financement chronique. Le taux de mortalité maternelle en Haïti est le plus élevé de la région depuis de nombreuses années¹⁹³, dépassant de plus de quatre fois la moyenne régionale en 2023¹⁹⁴. En 2025, le nombre de décès maternels s'élevait à environ 350 pour 100 000 naissances vivantes selon Médecins Sans Frontières (MSF) – conséquence d'un manque d'équipements, de personnel qualifié, de médicaments et de banques de sang, ainsi que de l'impossibilité pour les femmes d'accéder aux soins¹⁹⁵. La crise a considérablement réduit des soins déjà limités en raison

de fermetures forcées d'hôpitaux – y compris de services de maternité¹⁹⁶ – et d'une pénurie croissante de fournitures et de personnel¹⁹⁷, alors même que les besoins en matière de soins de santé sexuelle et reproductive ont augmenté avec l'escalade de la VBG. L'impact a été catastrophique pour les soins périnataux en particulier : les femmes optent pour des accouchements à domicile dangereux¹⁹⁸ et les prestataires signalent qu'un tiers des femmes ne parviennent pas à bénéficier des soins prénataux minimaux, tandis que deux tiers ne reçoivent aucun soin postnatal¹⁹⁹. Il en résulte un risque accru d'hémorragie, d'infections, d'hypertension et de décès lors de l'accouchement²⁰⁰.

45. L'avortement reste entièrement illégal, d'un coût prohibitif et largement inaccessible à la population²⁰¹, alors même que le nombre de grossesses non désirées résultant d'un viol a augmenté²⁰², y compris chez les très jeunes filles²⁰³. L'Institut Guttmacher estime que 74 % des avortements ne sont pas pratiqués dans des conditions sûres²⁰⁴. Le nouveau Code pénal haïtien, tel que publié en 2025²⁰⁵, dépénaliserait l'avortement jusqu'à 8 semaines et dans des circonstances telles que le viol, l'inceste et lorsque la santé physique ou mentale de la mère l'exige²⁰⁶. L'absence de mise en œuvre en temps opportun de cette modification législative attendue depuis longtemps et recommandée²⁰⁷ contraint les femmes et les jeunes filles haïtiennes à mettre leur santé et leur vie en danger en recourant à des avortements non sécurisés²⁰⁸ ou en subissant des grossesses non désirées, traumatisantes et – pour les raisons décrites ci-dessus – dangereuses, ainsi que les fardeaux de la parentalité qui en découlent.
46. La planification familiale était inaccessible à 80 % des ménages interrogés en 2023, ce qui représente une augmentation spectaculaire depuis le début de la crise²⁰⁹. Le dépistage du cancer du col de l'utérus est largement indisponible²¹⁰. Les produits d'hygiène menstruelle sont rares, de mauvaise qualité et d'un coût prohibitif pour beaucoup²¹¹. Certaines jeunes filles doivent choisir entre acheter des produits d'hygiène menstruelle ou de la nourriture ; sans ces produits, beaucoup manquent l'école²¹².
47. Les soins de santé mentale sont insuffisants et se limitent à quelques établissements, alors même qu'ils sont absolument indispensables, en particulier pour les survivantes de VBG²¹³.

C. Le droit à l'éducation

48. Les femmes haïtiennes ont historiquement été victimes de discrimination dans le domaine de l'éducation²¹⁴, une inégalité qui est exacerbée par l'état général de délabrement des écoles haïtiennes dû à la crise²¹⁵. Les familles disposant de ressources limitées sont moins enclines à scolariser les filles que les garçons en raison des frais de scolarité, des attentes en matière de tâches ménagères et des normes culturelles discriminatoires qui dévalorisent l'éducation des femmes²¹⁶, bien qu'une certaine amélioration ait été observée dans les zones plus urbaines et plus aisées²¹⁷. En particulier dans les zones

urbaines, les filles s'inscrivent à l'école primaire à des taux similaires à ceux des garçons²¹⁸, mais leur taux d'achèvement est nettement inférieur : par exemple, seules 0,7 % des femmes parviennent finalement à suivre des études supérieures – soit la moitié de celui des hommes²¹⁹. Les filles confrontées à des vulnérabilités cumulées, telles que le handicap et le déplacement, sont particulièrement exclues²²⁰. Les grossesses précoces – y compris celles résultant d'un viol²²¹ – renforcent encore les obstacles à la scolarisation, contribuant ainsi aux risques de pauvreté intergénérationnelle²²². Les filles qui parviennent à fréquenter l'école sont confrontées à la discrimination et au harcèlement de la part des enseignants et du personnel²²³.

VI. RECOMMANDATIONS

1. Placer les droits des femmes au cœur des priorités politiques et budgétaires de l'ensemble du gouvernement et veiller à ce que les considérations spécifiques au genre constituent un élément central de l'élaboration de toutes les politiques, notamment en matière de sécurité, d'économie et d'élections.
2. Mettre en œuvre et faire respecter rigoureusement les lois et les politiques protégeant les femmes et les filles contre la violence sexiste et la discrimination. Parallèlement, moderniser les lois obsolètes afin de les aligner sur les normes internationales en matière de droits humains – notamment en ce qui concerne (i) l'extension des protections juridiques contre toutes les formes de VBG ; (ii) la légalisation de l'avortement ; et (iii) la lutte contre la discrimination.
3. Intégrer les femmes, sur un pied d'égalité et en leur donnant les moyens d'agir, dans tous les domaines de la vie publique, notamment aux postes de direction. Mettre en œuvre et financer intégralement les lois, politiques, programmes et mesures spécifiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la vie publique, y compris aux élections, en : (i) prévenant activement la violence politique et en la sanctionnant de manière appropriée ; (ii) apportant un soutien financier, logistique, en matière de formation et autre aux candidates et aux fonctionnaires de sexe féminin ; (iii) en appliquant et en élargissant davantage les quotas minimaux ; (iv) en créant un mécanisme de suivi indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre ; (v) en imposant strictement des sanctions en cas de non-respect ; (vi) en mettant en place un mécanisme de plainte accessible et efficace ; et (vii) en investissant dans des efforts d'éducation et de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés culturels et sociaux.
4. Garantir et financer des mesures de protection adéquates contre la VBG sous toutes ses formes, y compris les EAS, le harcèlement et la violence domestique, ainsi que la conduite d'enquêtes et la mise en place de mécanismes de responsabilité. Mettre en place une formation rigoureuse au sein des effectifs de la police et du système judiciaire afin

- (i) d'améliorer la compréhension de l'ensemble des droits des femmes tels que reconnus par le droit international ; (ii) d'instaurer une formation continue visant à ancrer le respect des droits et de la sécurité des femmes, et à surmonter toute banalisation ou normalisation de la VBG par l' ; (iii) de mettre en œuvre et d'appliquer strictement des protocoles efficaces pour des entretiens et des enquêtes tenant compte des traumatismes et centrés sur les victimes, notamment en supprimant les obstacles inutiles tels que les certificats médicaux pour le signalement ; (iv) assurer aux victimes et aux témoins une protection contre les représailles ; (v) garantir des procédures judiciaires rapides et des poursuites zélées dans les affaires avérées ; (vi) former les juges aux normes appropriées en matière de détermination des peines, y compris l'octroi de dommages-intérêts aux victimes se constituant partie civile ; et (vii) créer et financer intégralement un mécanisme de gestion des dossiers afin d'accompagner les survivantes tout au long de la procédure judiciaire et d'améliorer leur accès aux services.
5. Mettre en œuvre et financer intégralement des services destinés aux survivants de VBG, y compris ceux qui sont déplacés. Ces services doivent inclure des soins médicaux et psychologiques ; un hébergement, un soutien aux moyens de subsistance, la sécurité et la protection ; ainsi que des recours juridiques. Veiller à ce que ces services soient accessibles grâce à des unités mobiles et à la décentralisation.
 6. Donner la priorité à la fermeture progressive des sites de déplacement par le biais d'un retour, d'une réinstallation ou d'une intégration locale durable, dans des conditions sûres, volontaires et dignes. Dans l'intervalle, veiller à ce que les sites de déplacement respectent les normes minimales en matière de sécurité, d'assainissement, de respect de la vie privée et de protection – en tenant compte des besoins et des vulnérabilités spécifiques au genre. Associer les femmes à tous les aspects de la planification, de la gestion et de la fermeture des sites de déplacement ; garantir des services adaptés et sensibles au genre, en particulier pour les survivantes de VBG ; et mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour prévenir les EAS commis par des acteurs étrangers, les responsables de sites et tout agent agissant pour leur compte.
 7. Exiger des institutions qu'elles s'emploient activement à éliminer les obstacles existants, notamment en (i) mettant en place des observateurs indépendants et des mécanismes de signalement sécurisés pour tout cas de harcèlement sexuel, y compris dans les écoles, sur les lieux de travail et au sein des institutions publiques ; (ii) imposant des sanctions matérielles et publiques en cas d'infraction ; (iii) en instaurant et en faisant respecter des quotas à titre de mécanisme provisoire visant à améliorer l'équité ; et (iv) en apportant un soutien ciblé lorsque cela s'avère nécessaire, notamment en matière d'accès au crédit, d'obtention de titres de propriété officiels, ainsi que par le biais de programmes de mentorat et d'autres mesures d'accompagnement social favorisant l'inclusion de genre.

8. Investir dans des campagnes solides d'éducation et de sensibilisation visant à démanteler les stéréotypes négatifs, à remettre en cause les croyances genrées relatives aux rôles sociaux et à généraliser les connaissances concernant les droits des femmes. Mettre en œuvre une éducation sexuelle complète dans les écoles, portant notamment sur (i) la santé et les droits sexuels et reproductifs, (ii) le consentement et les relations saines, et (iii) la prévention de la VBG.
9. Pour l'ensemble des actions gouvernementales, et plus particulièrement pour les recommandations 1 à 8, consultez étroitement et en permanence les organisations féministes et de défense des droits des femmes haïtiennes – y compris celles qui œuvrent dans les zones rurales et au niveau local – et suivez leurs conseils lors de la conception, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de l'ajustement de ces actions.
10. Apporter un financement, une protection et tout autre soutien institutionnel aux organisations locales œuvrant à la promotion des droits des femmes et fournissant des services connexes.
11. Veiller à ce que toutes les autorités gouvernementales, les acteurs internationaux – y compris la FRG et la MMAS – les services de sécurité privés, les groupes d'autodéfense et les groupes armés respectent les normes internationales en matière de droits humains, et mettre en œuvre des politiques efficaces pour prévenir et lutter contre les violations des droits humains, y compris la VBG. Mettre en place – et exiger des acteurs internationaux qu'ils mettent en place – des mécanismes indépendants de suivi, d'enquête, de responsabilisation et d'indemnisation. Exiger des enquêtes rigoureuses et un suivi de toutes les allégations de VBG commises par ces acteurs, y compris tout cas d'exploitation et d'abus sexuels (les EAS) commis par le personnel de la MMAS et de la FRG.
12. Collecter et diffuser systématiquement des données agrégées par sexe, en tenant compte des vulnérabilités croisées telles que le revenu, le handicap, l'âge, le fait de résider en milieu rural et l'appartenance à la communauté LGBTQ+.

LISTE DES ANNEXES

1. *Tableau récapitulatif des recommandations de l'EPU accompagnées des commentaires pertinents des organisations signataires*
2. *Liste des organisations signataires avec les descriptions démontrant leur expertise*

¹ Voir l'annexe 1, « Tableau récapitulatif des recommandations de l'EPU accompagnées des commentaires pertinents des organisations signataires » [ci-après « l'annexe 1 »] ; voir aussi HRC, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Haiti* (30 mars 2022), <https://docs.un.org/A/HRC/50/15>.

² Pour un aperçu général, voir les mises à jour de l'IJDH sur les droits humains et l'état de droit remontant au « *peyi lok* » de 2019, disponibles à l'adresse <https://www.ijdh.org/news-and-resources/publications/> ; IJDH, *Haiti at a Crossroads: An Analysis of the Drivers Behind Haiti's Political Crisis* (mai 2019), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/IJDH-Report-Haiti-at-a-Crossroads-May-2019.pdf>.

³ Voir, par exemple, BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 1 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf> ; 100 % FANM et al., *Open letter to His Excellency Lesli Voltaire, President of the Presidential Transitional Council*, p. 2 (20 février 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/Let-louvri-sou-VBG-Lettre-ouverte-sur-VBG-KR-FR-EN.pdf> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, « *Liste des organisations signataires avec les descriptions démontrant leur expertise* » [ci-après « l'annexe 2 »], notamment l'OFASO ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 227, 251 (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits-humains-et-la-loi-en-Haïti-Les-développements-les-plus-importants.pdf>.

⁴ Voir l'annexe 2.

⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm, le BAI, la KPGA, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OEFE, l'OFASO, PROFAMIL & le ZAFK ; IJDH, *CSW69 Parallel Event Advancing the Rights of Haitian Women & Girls: Outcome Document*, pp. 2-3 (mars 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/CSW69-Parallel-Event-Advancing-the-Rights-of-Haitian-Women-Outcome-Documents-FINAL-EN.pdf> ; Tibisay Zea, *In Haiti, sexual violence is devastating women and girls*, The World (18 janvier 2024), <https://theworld.org/stories/2024/01/18/haiti-sexual-violence-devastating-women-and-girls> ; U.S. Department of State, *Haiti 2023 Human Rights Report*, p. 29 (2024), https://www.state.gov/wp-content/uploads/2024/02/528267_HAITI-2023-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf ; UNFPA & the Ministry on the Status and Rights of Women, *Haiti: Snapshot sur les Incidents de Violences Basées sur le Genre (VBG)* (13 novembre 2025), <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-snapshot-sur-les-incidents-de-violences-basees-sur-la-genre-vbg-de-janvier-septembre-2025> ; Jacqueline Charles, 'Unimaginable': *The toll on Haiti's women and girls raped by violent gangs*, Miami Herald (12 décembre 2025), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article312316158.html>.

⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La, la KPGA, Nègès Mawon, l'OEFE & l'OFASO.

⁷ Voir toutefois l'annexe 1, par exemple, Recommandations 131.30, 131.31, 131.32, 131.33, 131.7, 131.8.

⁸ Constitution de la République d'Haïti, art. 276-2 (1987 ; modifiée en 2012) (traduction non officielle en anglais) https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en [ci-après « Constitution d'Haïti »].

⁹ Constitution d'Haïti, préambule et articles 17, 17-1, 19, 31-1-1, 35-2, 52-3, 207-2bis, 268.

¹⁰ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & l'OFASO.

¹¹ Pour plus de détails, voir ¶ 45.

¹² Voir, par exemple, Jonasson Odigène, *Marthel Jean Claude Applauds New Penal and Procedural Codes as Modern*, Le Nouvelliste (3 juillet 2025), <https://lenouvelliste.com/en/article/257784/marthel-jean-claude-applauds-new-penal-and-procedural-codes-as-modern> ; Jacqueline Charles, *Slew of presidential decrees have some wondering if Haiti is on the road to dictatorship*, Miami Herald (21 décembre 2020) <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article247954080.html> ; Winnie Hugot Gabriel, « *Le président commet une usurpation de pouvoirs préjudiciables aux valeurs républicaines* », estime le barreau de Port-au-Prince, Le Nouvelliste (17 novembre 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223270/le-president-commet-une-usurpation-de-pouvoirs-prejudiciables-aux-valeurs-republicaines-estime-le-barreau-de-port-au-prince> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, notes 4-6 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf> ; voir aussi Marie-Claude Jean-Baptiste, *Haiti: The Rule of Law in Peril*, Cyrus R. Vance Center for International Justice & International Legal Assistance Consortium, p. 11 (août 2021), <https://www.vancecenter.org/wp-content/uploads/2021/08/Haiti-The-Rule-of-Law-in-Peril.pdf> ; Jean Junior Celestin, *New Penal Code Implementation Delayed to June 2025*, Le Nouvelliste (24 juin 2024),

<https://lenouvelliste.com/en/article/248793/new-penal-code-implementation-delayed-to-june-2025> ; UN Security Council, *Assessment of the progress achieved on the key benchmarks pursuant to paragraph 14 of resolution 2752 (2024)*, ¶ 12 (18 septembre 2025), <https://docs.un.org/en/S/2025/588> ; iciHaiti, *New Penal Code: Right to Abortion and Sanctions* (30 septembre 2025), <https://www.icihaiti.com/en/news-45887-icihaiti-new-penal-code-right-to-abortion-and-sanctions.html>.

¹³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO ; voir de manière générale Nègès Mawon et al., *Input for SR VAW's Report on Violence Against Women in the Context of the Climate Crisis: Observations on Challenges and Opportunities in Haiti* (avril 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/04/Inpu-for-SR-VAW-re-VAW-Climate-NegesMawon-IJDH-GJC.pdf>.

¹⁴ IOM, *Haiti: Report on the internal displacement situation, Round 13 (May 2026)*, pp. 4, 8 (26 mai 2026), <https://dtm.iom.int/reports/haiti-report-internal-displacement-situation-round-13-may-2026?close=true>.

¹⁵ OCHA, *Today's top news: Sudan, Occupied Palestinian Territory, Democratic Republic of the Congo, Haiti* (20 novembre 2025), <https://www.unocha.org/news/todays-top-news-sudan-occupied-palestinian-territory-democratic-republic-congo-haiti> ; pour plus de détails, voir note 102 et le texte correspondant.

¹⁶ REGAH HAITI et al., *Addressing Haitian women's particular needs through their leadership role*, p. 2 (juillet 2024), <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/Addressing-Haitian-womens-particular-needs-through-their-leadership-role-en.pdf>.

¹⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; pour plus de détails, voir notes 123-124 et le texte correspondant.

¹⁸ Pour plus de détails, voir notes 117-122 et le texte correspondant.

¹⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment la KPGA & l'OFASO ; BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 4 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf> ; HRC, *Findings of the appointed expert on the situation of human rights in Haiti*, ¶ 48 (25 septembre 2023), <https://reliefweb.int/report/haiti/findings-appointed-expert-situation-human-rights-haiti-ahrc5479-advance-unedited-version>.

²⁰ Disability Rights Fund, *Haiti Funders Conference 2016: Empowering Women and Girls with Disabilities* (17 novembre 2016), <https://disabilityrightsfund.org/haiti-funders-conference-2016-empowering-women-and-girls-with-disabilities/> ; BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 4 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf>.

²¹ Centre de recherche et d'analyse de terrain, "Naming the Harm:" *A Critical and Multidimensional Analysis of Gender-Based Violence in Haiti*, pp. 1-8 (avril 2026), https://www.linkedin.com/posts/isabelle-clerie_naming-the-harm-ugcPost-7478790676948885504-rzt8 (aussi disponible auprès des auteurs) ; Lovesun Parent, *The Weaponization of Sexual Violence in Haiti: Impunity, Gangs, and Resistance*, Haiti Policy House (23 septembre 2025), <https://www.haitipolicyhouse.org/publications/haiti-sgbv-2025> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

²² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment MARIJAN & le ZAFK.

²³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm & le BAI ; voir aussi Rebecca Bruny, *Forced marriages, a scourge in Haiti*, Ayibo Post (6 avril 2021), <https://ayibopost.com/forced-marriages-a-scourge-in-haiti/>.

²⁴ Rebecca Bruny, *Forced marriages, a scourge in Haiti*, Ayibo Post (6 avril 2021), <https://ayibopost.com/forced-marriages-a-scourge-in-haiti/>.

²⁵ Pour plus de détails, voir la section V.C.

²⁶ OECD, *SIGI 2020 Regional Report for Latin America and the Caribbean* (2020), <https://web.archive.org/web/20220705201157/https://www.oecd-ilibrary.org/sites/8704122d-en/index.html?itemId=/content/component/8704122d-en#back-endnotea6z25#back-endnotea6z25>.

²⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO.

²⁸ USAID & CEPPE, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 16-17 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>.

²⁹ Aksyon Sitwayen Angaje, *Rapport d'Enquête d'Opinion sur la Situation Sécuritaire et Politique en Haïti*, ProEco Haiti, p. 45 (janvier 2026), <https://proecohaiti.com/wp-content/uploads/2026/01/Enquete-Dopinion-Sur-La-Situation-Securitaire-Et-Politique-En-Haiti.pdf>.

³⁰ World Food Programme, *The Impacts of Cash for Work on Food Security and Gender Equality in Haiti*, ¶ 19 (18 décembre 2025), https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000171035/download/?_ga=2.199620071.853343683.1766071794-1279 ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO.

³¹ Sophia Warby, *Gender Perceptions in Haiti*, Ark International (avril 2025), <https://www.ark.international/ark-blog/gender-perceptions-in-haitinbsp> ; Ciara Howard, *Things to Know About Haiti's Gender Wage Gap*, The Borgen Project (1er janvier 2025), <https://borgenproject.org/haitis-gender-wage-gap/> ; voir également World Food Programme, *The Impacts of Cash for Work on Food Security and Gender Equality in Haiti*, ¶ 19 (18 décembre 2025), https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000171035/download/?_ga=2.199620071.853343683.1766071794-12799 ; voir de manière générale Plan International, *Analyse Rapide de Genre en Haïti*, p. 25 (mars 2023), <https://plan-international.org/uploads/sites/67/2023/06/Rapid-Gender-Analysis-Haiti-Full-Report-FRA.pdf>.

³² Sophia Warby, *Gender Perceptions in Haiti*, Ark International (avril 2025), <https://www.ark.international/ark-blog/gender-perceptions-in-haitinbsp> ; BAI, et al., *Joint Submission to the Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 2 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf>.

³³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJAN, Nègès Mawon & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 2 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf>, citant Sophie Cousins, *Sex for a Job: The Scandal of Haiti's Exploited US Garment Workers*, The Guardian (23 juin 2022), <https://www.theguardian.com/global-development/2022/jun/23/sex-for-a-job-the-scandal-of-haiti-exploited-us-garment-workers> ; pour plus de détails, voir notes 117, 156 et le texte correspondant.

³⁴ Voir, par exemple, le Code civil d'Haïti, articles 605 et 627 (1826) ; le Décret du 8 octobre 1982 fixant un nouveau statut à la femme mariée, article 2 (1982) ; Code du travail haïtien, articles 3, 316, 317, 320, 321, 330(b) (1961) (tel que modifié en 1984) ; Loi du 28 août 1967, articles 183, 184, 186 (1967) ; Cf. les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO.

³⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment la KPGA.

³⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, l'OFASO & le ZAFK.

³⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, la KPGA, l'OFASO & le ZAFK ; World Bank, *Haiti*, <https://genderdata.worldbank.org/en/economics/haiti> (dernière consultation le 8 juillet 2026).

³⁸ Solidarite Fanm Aysisyèn et al., *Submission on violence against women and girls in the context of the climate crisis*, pp. 2, 6 (2022), https://chrgi.org/wp-content/uploads/2022/04/220331_SOFA_GJC_IJDH_Submission-to-Special-Rapporteur_-English.pdf, disponible à l'adresse https://web.archive.org/web/20220719034003/https://chrgi.org/wp-content/uploads/2022/04/220331_SOFA_GJC_IJDH_Submission-to-Special-Rapporteur_-English.pdf ; María Alejandra Torres García, *Land grabs in Haiti sow climate vulnerability and violence against women*, Open Global Rights (9 août 2022), <https://www.openglobalrights.org/land-grabs-in-haiti-sow-climate-vulnerability-and-violence-against-women/>.

³⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, la KPGA, MARIJÂN, l'OFASO & le ZAFK ; Liam D. Kelly et al., *The Nature of Property Rights in Haiti: Mode of Land Acquisition, Gender, and Investment*. *Journal of Economic Issues*, 53 J. Econ. Issues 726, pp. 729-30 (21 août 2019), <https://doi.org/10.1080/00213624.2019.1644922>.

⁴⁰ Sophia Warby, *Gender Perceptions in Haiti*, Ark International (avril 2025), <https://www.ark.international/ark-blog/gender-perceptions-in-haitinbsp>.

⁴¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Fòk Yo La.

⁴² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJÂN & l'OFASO ; SOFA, *Rapport bilan sur les violences basées sur le genre: janvier – juin 2025*, p. 20 (juillet 2025), <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semestre-1-SOFA.pdf> ; BAI et al., *Submission to the United Nations Human Rights Council, Gender-Based Violence in Haiti* (2021), ¶ 8, [https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/Violence basée sur le genre en Haïti UPR-Submission EN-1.pdf](https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/Violence%20bas%C3%A9e%20sur%20le%20genre%20en%20Ha%C3%ABti%20UPR-Submission%20EN-1.pdf) ; Dominique Guillaume et al., “*Li pa gen la vwa o chapit*”: *Gender-Based Violence and Sexual and Reproductive Health Consequences Experienced by Migrants and Asylum-Seekers Amid the Haitian Humanitarian Crisis*, 32 J. Interpersonal Violence 2818, p. 2827 (16 août 2025), <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/10778012251362209> ; Lucrise Duquereste & Jabin Phontus, *Fuyant l'insécurité à P-au-P, des enfants abusés dans le sud*, Ayibo Post (22 juillet 2024), <https://ayibopost.com/fuyant-linsecurite-a-p-au-p-des-enfants-abuses-dans-le-sud/> ; voir aussi, par exemple, Rolph Louis-Jeune, *Moteurs de l'agriculture haïtienne, très peu de paysannes possèdent des terres*, Ayibo Post (5 novembre 2023), <https://ayibopost.com/moteurs-de-lagriculture-haitienne-tres-peu-de-paysannes-possedent-des-terres/>.

⁴³ Amnesty International, *Haiti: “I’m a Child, Why Did This Happen to Me?”: Gangs’ Assault on Childhood in Haiti*, pp. 35-36 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/> ; ActionAid, *Almost 9 in 10 going all day without eating as hunger in Haiti reaches record high* (18 février 2025), <https://reliefweb.int/report/haiti/almost-9-10-going-all-day-without-eating-hunger-haiti-reaches-record-high-actionaid>.

⁴⁴ Pour plus de détails, voir note 122 et le texte correspondant.

⁴⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; Aljany Narcisus, *Haiti’s Madan Sara fight for survival as insecurity threatens the engine of Haiti’s informal economy* (21 mars 2025), <https://haitiantimes.com/2025/03/21/haiti-madan-sara-insecurity/> ; Juhakenson Blaise, *At Nègès Mawon’s 8th festival, women question their absence in Haiti’s power structure* | PHOTOS, *The Haitian Times* (19 juillet 2025), <https://haitiantimes.com/2025/07/19/womens-impact-in-haiti-politics-neges-mawon-8th-festival/> ; Alter Presse, *Haïti-Criminalité : Risques de famine dans l’Artibonite, avec les pertes de récoltes dues aux manœuvres des gangs* (28 février 2023), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article29085>.

⁴⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La, MARIJÂN, Nègès Mawon, l'OEFE & le ZAFK.

⁴⁷ Constitution d’Haïti, art. 17-1.

⁴⁸ Constitution d’Haïti, art. 31-1-1.

⁴⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

⁵⁰ Inter-Parliamentary Union, *Women in National Parliaments* (1er février 2019), <http://archive.ipu.org/wmn-e/classif.htm> ; Banque mondiale, *Haïti*, <https://genderdata.worldbank.org/en/economies/haiti> (dernière consultation le 8 juillet 2026) ; Arnoux Descardes, *How to Break the Cycle of Weak Elections in Haiti*, United States Institute of Peace (20 juin 2024), <https://www.usip.org/publications/2024/06/how-break-cycle-weak-elections-haiti>, disponible à l'adresse <https://web.archive.org/web/20240722211442/https://www.usip.org/publications/2024/06/how-break-cycle-weak-elections-haiti>.

⁵¹ Marianne Tøraasen, *Women’s Status in Haiti Ten Years After the Earthquake*, Chr. Michelsen Institute (juin 2020), <https://www.cmi.no/publications/7263-womens-status-in-haiti-ten-years-after-the-earthquake> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Nègès Mawon & l'OFASO.

⁵² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

⁵³ Fòk Yo La, *Increasing the Number of Women in Politics in Haiti*, p. 6 (février 2026),

<https://noukapab.fokyola.ht/wp-content/uploads/sites/2/2026/05/white-book-fyl-livre-blanc.pdf>.

⁵⁴ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La & le ZAFK.

⁵⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & l'OFASO ; Fòk Yo La, *Increasing the Number of Women in Politics in Haiti*, p. 6 (février 2026), <https://noukapab.fokyola.ht/wp-content/uploads/sites/2/2026/05/white-book-fyl-livre-blanc.pdf> ; USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, p. 16 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an> ; pour plus de détails, voir la section III.C.

⁵⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

⁵⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO ; USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 16-17 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an> ; Fòk Yo La, *Increasing the Number of Women in Politics in Haiti*, p. 6 (février 2026), <https://noukapab.fokyola.ht/wp-content/uploads/sites/2/2026/05/white-book-fyl-livre-blanc.pdf>.

⁵⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OFASO & le ZAFK ; Fòk Yo La, *Increasing the Number of Women in Politics in Haiti*, p. 6 (février 2026), <https://noukapab.fokyola.ht/wp-content/uploads/sites/2/2026/05/white-book-fyl-livre-blanc.pdf> ; USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 16-17 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an> ; pour plus de détails, voir ¶¶ 31-32.

⁵⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le ZAFK.

⁶⁰ Cf. l'annexe 1, par exemple, Recommandations 131.176, 131.179, 131.31 ; pour plus de détails, voir notes 5, 100-101, 154, 159, 207.

⁶¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Fòk Yo La, l'OEFE & l'OFASO.

⁶² Pour plus de détails, voir ¶¶ 19-21, 25, 31-33, 36.

⁶³ Cf. IBW21, *Haiti's Prime Minister Garry Conille officially names his ministry cabinet* (14 juin 2024), <https://ibw21.org/editors-choice/haitis-prime-minister-garry-conille-officially-names-his-ministry-cabinet/>.

⁶⁴ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Fòk Yo La & l'OFASO.

⁶⁵ GazetteHaiti, *Jovenel Moïse appoints his ministerial cabinet* (14 avril 2021), <https://gazettehaiti.com/node/3118>.

⁶⁶ Nègès Mawon et al., *Organizations Endorsing Policy Framework for an Effective & Equitable Transition*, https://docs.google.com/document/d/1z9fUBW-LLl6OiEAt_0YrDNv9wxeiZEqN_-PJaYKyz08/edit?tab=t.0 (dernière consultation le 16 juillet 2026).

⁶⁷ Nègès Mawon et al., *Policy Framework for an Effective and Equitable Transition* (juillet 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/07/Policy-Framework-for-an-Effective-Transition-Empower-Womens-Participation-FOR-SIGNATURE-7.3.pdf> ; voir aussi Pascale Solages & Sasha Filippova, *Where Are the Women?*, The Haitian Times (7 août 2024) <https://haitiantimes.com/2024/08/07/where-are-the-women/>.

⁶⁸ Voir, par exemple, IJDH et al., *Open Letter Re Imperative to Center Women's Rights and Leadership in Haiti's Transition To His Excellency Laurent Saint-Cyr, President of the Presidential Transitional Council* (7 août 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2025.08.07-Open-Letter-to-TPC-President-Saint-Cyr-on-Womens-Rights-EN.pdf> ; Global Centre for the Responsibility to Protect et al., *Open Letter Re Imperative to Center Women's Rights and Leadership in Haiti's Transition To His Excellency Laurent Saint-Cyr, President of the Presidential Transitional Council* (7 août 2025), <https://www.globalr2p.org/publications/open-letter-re-imperative-to-center-womens-rights-and-leadership-in-haitis-transition-to-his-excellency-laurent-saint-cyr-president-of-the-presidential-transitional-council/> ; IJDH et al., *Open Letter To His Excellency Fritz JEAN President of the Presidential Transitional Council* (19 mars 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/Open-Letter-Fritz-JEAN-FINAL-KR-FR-EN.pdf> ; Nègès Mawon et al., *Demand to respect the Constitutional and human rights of Haiti's women and girls by centering those rights in transitional government policies and appointments* (25 novembre 2024),

<https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/Open-Letter-EN-Demand-to-respect-the-Constitutional-and-human-rights-of-Haitis-women-and-girls-by-centering-those-rights-in-transitional-government-policies-and-appointments.pdf> ; voir aussi Pascale Solages, *My Statement for the Publication of the “Policy Framework for an Effective and Equitable Transition in Haiti,”* Medium (30 juillet 2024), <https://medium.com/@solages.pascale/my-statement-for-the-launching-of-the-policy-framework-for-an-effective-and-equitable-transition-eaad31d8b034>.

⁶⁹ Pour plus de détails, voir les sections III et V.

⁷⁰ Décret modifiant le décret électoral du 2 juin 2026 (2 juillet 2026), <https://www.haitilibre.com/docs/special-n-34-decret-modifiant-le-decret-electoral-du-2-juin-2026.pdf> ; Décret électoral (2 juin 2026), <https://www.scribd.com/document/1053528956/Decret-Electoral-2-juin-2026> ; Décret électoral (mai 2026) <https://s3.documentcloud.org/documents/28163233/decret-electoral-mai-2026.pdf> ; Décret électoral (1er décembre 2025), https://mphhaiti.org/wp-content/uploads/2025/12/Decret-electoral-1er-decembre-2025-Special-No-66_compressed.pdf ; voir aussi CEP, *Le Conseil Électoral Provisoire Transmet à l'Exécutif un Projet de Décret Électoral Harmonisé aux Dispositions du Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections* (24 avril 2026), <https://cephaiti.ht/le-conseil-electoral-provisoire-transmet-a-l-executif-un-projet-de-decret-electoral-harmonise-aux-dispositions-du-pacte-national-pour-la-stabilite-et-lorganisation-des-elections/> ; Haiti Libre, *Haiti Flash: Projet de Décret électoral révisé, des changements importants* (4 mai 2026), <https://www.haitilibre.com/article-47443-haiti-flash-projet-de-decret-electoral-reviser-des-changements-importants.html>.

⁷¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & Nègès Mawon ; voir aussi Juhakenson Blaise, *Haitian Government Accused of Trying to Tighten Control Over Elections Through Controversial Decree Changes*, The Haitian Times (26 mai 2026), <https://haitiantimes.com/2026/05/26/haitian-government-faces-criticism-over-electoral-decree-changes/>.

⁷² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

⁷³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Nègès Mawon, l'OFASO, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes.

⁷⁴ Décret électoral, articles 153, 157 (2 juin 2026), <https://www.scribd.com/document/1053528956/Decret-Electoral-2-juin-2026>.

⁷⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; pour plus de détails, voir la section II.B.

⁷⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OEFE, l'OFASO, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; voir aussi Jacqueline Charles, *'What Are They Thinking?' Feminist Leaders Denounce Haitian Ministry Shakeup*, Miami Herald (11 mai 2026), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article315710987.html>.

⁷⁷ Voir, par exemple, Nègès Mawon et al., *The dismissal of Mme Sandy François as Director General of the MCFDF: A decision that further undermines women's rights*, p. 1 (11 mai 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2026.05.11-PRESS-RELEASE-MCFDF-DISSMISSAL.pdf>.

⁷⁸ Direction générale du budget, *Lois de finances et budgets*, <https://budget.gouv.ht/loi-de-finances/Lois%20de%20Finances%20et%20Budgets> (dernière consultation le 16 juillet 2026) (respectivement 0,12 %, 0,13 %, 0,16 %, 0,13 % et 0,23 % pour la période 2021 à 2026).

⁷⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

⁸⁰ Michaël V. Lucius, *Le rôle de la Brigade de Protection des Mineurs*, Le Nouvelliste (11 juillet 2006), <https://lenouvelliste.com/article/31496/le-role-de-la-brigade-de-protection-des-mineurs>.

⁸¹ MINUJUSTH, *Port-au-Prince : un séminaire international de lutte contre les violences sexuelles* (23 octobre 2018), <https://minujsth.unmissions.org/fr/news/port-au-prince-un-seminaire-international-de-lutte-contre-les-violences-sexuelles>.

⁸² IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, note 269 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf>.

⁸³ IJDH et al., *Letter to the IACHR regarding the situation of women and girl victims of sexual violence in Haiti*, pp. 5, 9-10 (7 octobre 2022), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/10/MC-340-10-Letter-Response-with-Attachments-FINAL-submitted.pdf>.

⁸⁴ Marianne Tøraasen, *The future of UN policing? The Norway-led Specialized Police Team to combat Sexual and Gender-Based Violence in Haiti 2010–2019*, Chr. Michelsen Institute, p. 18 (août 2021), <https://www.cmi.no/publications/file/7844-the-future-of-un-policing.pdf>.

⁸⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & HWC ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, note 269 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf>.

⁸⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 47 (14 avril 2025), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_on_haiti_april_2025en.pdf ; Lovesun Parent, *The Weaponization of Sexual Violence in Haiti: Impunity, Gangs, and Resistance*, Haiti Policy House (23 septembre 2025), <https://www.haitipolicyhouse.org/publications/haiti-sgbv-2025>.

⁸⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon & l'OFASO.

⁸⁸ HRC, *Findings of the appointed expert on the situation of human rights in Haiti*, ¶ 50 (25 septembre 2023), <https://docs.un.org/en/A/HRC/54/79>.

⁸⁹ UN News, *World News in Brief: Violence against Haitian women, WHO alert over support for survivors worldwide, Youth Activist Summit marks hope over hate* (20 novembre 2025), <https://news.un.org/en/story/2025/11/1166418> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

⁹⁰ Pour plus de détails, voir ¶ 40.

⁹¹ Voir, par exemple, les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; Marianne Tøraasen & Gayatri Sahgal, *Norwegian experiences with specialised police teams in combatting sexual and gender-based violence*, Chr. Michelsen Institute (2026), [https://www.cmi.no/publications/9984-norwegian-experiences-with-specialised-police-teams-in-combatting sexual and violence basée sur le genre](https://www.cmi.no/publications/9984-norwegian-experiences-with-specialised-police-teams-in-combatting-sexual-and-violence-basée-sur-le-genre) ; BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti (January – March 2025)*, pp. 16-17 (30 avril 2025), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/quarterly_report_on_the_human_rights_situation_in_haiti_jan_-_march_2025.pdf ; Haiti Libre, *A fugitive police officer wanted for rape on minor* (3 novembre 2025), <https://www.haitilibre.com/en/news-46125-haiti-justice-a-fugitive-police-officer-wanted-for-rape-on-minor.html>.

⁹² Voir, par exemple, IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, note 212 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits-humains-en-Haïti-et-le-droit-de-l'homme-principaux-développements-récent.pdf> ; HRC, *Interim report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, ¶ 22 (26 septembre 2024), <https://docs.un.org/en/A/HRC/57/41> ; OHCHR, *In Dialogue with Haiti, Experts of the Human Rights Committee Welcome Efforts to Establish a New Constitution, Raise Questions on Measures to Combat Gang-Related Gender-Based Violence and Lynchings* (4 juillet 2025), <https://www.ohchr.org/en/meeting-summaries/2025/07/dialogue-haiti-experts-human-rights-committee-welcome-efforts-establish>.

⁹³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & le ZAFK ; voir aussi, par exemple, BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti – Q3 2025* (novembre 2025), https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2025/11/report/quarterly-report-on-the-situation-des-droits-humains-en-Haïti/3Q-2025-Quarterly-report_EN_.pdf ; BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti, October – December 2023*, p. 6 (1er février 2024), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/quarterly_report_on_the_human_rights_situation_in_haiti_oct_-_dec_2023.pdf ; HRW, *“Living a Nightmare”* (14 août 2023), <https://www.hrw.org/report/2023/08/14/living-nightmare/haiti-needs-urgent-rights-based-response-escalating-crisis> ; Global Protection Cluster, *Haiti: Protection Analysis Update* (septembre 2025), p. 8 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf ; Amnesty International, *Haiti: “I’m a Child, Why Did This Happen to Me?”: Gangs’ Assault on Childhood in Haiti*, p. 3 (12 février 2025),

<https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/> ; Jacqueline Charles, 'Unimaginable': The toll on Haiti's women and girls raped by violent gangs, Miami Herald (12 décembre 2025), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article312316158.html> ; Julia Kuperminc, Preventing Sexual and Gender-Based Violence in Haiti, New Lines Institute for Strategy and Policy (3 octobre 2024), <https://newlinesinstitute.org/gender-peace-security/preventing-sexual-and-gender-based-violence-in-haiti/> ; HRW, Haiti: Scarce Protection as Sexual Violence Escalates (25 novembre 2024), <https://www.hrw.org/news/2024/11/25/haiti-scarce-protection-as-sexual-violence-escalates> ; Christopher Hernandez-Roy & Juliana Rubio, The Gender-Based Violence Crisis in Haiti, Center for Strategic International Studies (19 septembre 2024), <https://www.csis.org/analysis/gender-based-violence-crisis-haiti>.

⁹⁴ Pour plus de détails, voir ¶¶ 14, 42-44.

⁹⁵ Pour plus de détails, voir ¶ 3 et la section V.B.

⁹⁶ MSF, Sexual and Gender-Based Violence in Port-au-Prince, Haiti, p. 15 (28 janvier 2026), <https://www.msf.org/report-sexual-and-gender-based-violence-port-au-prince> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

⁹⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

⁹⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

⁹⁹ Amnesty International, Haiti: "I'm a Child, Why Did This Happen to Me?": Gangs' Assault on Childhood in Haiti, p. 32 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/> ; Esther Kimberly Bazile, The Many Faces of Suffering: The Dual Struggle of Displaced Women, Le Nouvelliste (8 décembre 2025), <https://lenouvelliste.com/en/article/262371/the-many-faces-of-suffering-the-dual-struggle-of-displaced-women> ; PAHO, Supporting Survivors: Addressing the Surge in Sexual Violence in Haiti (juin 2025), <https://www.paho.org/en/stories/supporting-survivors-addressing-surge-sexual-violence-haiti> ; Jacqueline Charles, What happens to a child born of rape? Grandma raises the baby her daughter rejects, Miami Herald (12 décembre 2025), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article312316203.html>.

¹⁰⁰ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO & le ZAFK ; pour plus de détails, voir la section IV. Cf. l'annexe 1, par exemple, Recommandations 131.189, 131.153, 131.8, 131.135, 131.176, 131.180, 131.181, 131.182, 131.184, 131.191, 131.192, 131.193, 131.195, 131.156, 131.157, 131.185, 131.186, 131.187, 131.188, 131.190, 131.194, 131.183, 131.219, 131.37, 131.59.

¹⁰¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; pour plus de détails, voir note 5 et le texte correspondant.

¹⁰² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OFASO & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; BAI et al., Supplemental Submission to the Inter-American Commission on Human Rights Re: Update on Widespread Sexual Violence against Women and Girls in Haiti, pp. 9-10 (26 février 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/03/2023.02.26-IACHR-Supplemental-Submission-COMBINED.pdf> ; IJDH et al., Letter to the IACHR regarding the situation of women and girl victims of sexual violence in Haiti, pp. 8-9 (7 octobre 2022), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/10/MC-340-10-Letter-Response-with-Attachments-FINAL-submitted.pdf> ; BAI et al., Comprehensive Written Submission of Civil Society Hearing on Widespread Sexual Violence Against Women and Girls in Haiti, p. 8 (8 mars 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/04/IACHR-Haiti-SGBV-Combined.pdf> ; Global Protection Cluster, Haiti: Protection Analysis Update (September 2025), p. 8 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf ; REGAH HAITI et al., Addressing Haitian women's particular needs through their leadership role, pp. 3-4 (juillet 2024), <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/Addressing-Haitian-womens-particular-needs-through-their-leadership-role-en.pdf> ; Jackson Junior Rinvil, La PNH à pied d'œuvre alors que plus de « 100 000 personnes » ont été forcées de quitter leur maison entre janvier 2022 à avril 2023 (13 mai 2023), Le Quotidien, <https://lequotidiennews.org/la-pnh-a-pied-doeuvre-alors-que-plus-de-100-000-personnes-ont-ete-forcees-de-quitter-leur-maison-entre-janvier-2022-a-avril-2023/> ; OCHA, Haiti Emergency Situation Report No. 23 (As of 16 May

2024) (16 mai 2024), <https://www.unocha.org/publications/report/haiti/haiti-emergency-situation-report-no-23-16-may-2024> ; pour plus de détails, voir la section III.B.

¹⁰³ Pour des chiffres agrégés, voir IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026* notes 202-205 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits-humains-et-la-loi-en-Haïti-Les-développements-les-plus-importants.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, notes 238-240 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2024*, notes 273-279 et le texte correspondant (décembre 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/December-2024-Droits-humains-en-Haïti-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Développements-clés-récent.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2023 through May 2024*, notes 284-289 et le texte correspondant (juin 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/06/Droits-humains-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Key-Recent-Developments-décembre-2023-jusqu-a-mai-2024.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2023*, notes 242-252 et le texte correspondant (décembre 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/12/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2022 through May 2023*, notes 238-241 et le texte correspondant (juin 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/08/HRU-June-2023-FINAL-updated-8.14.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2022*, notes 196-199 et le texte correspondant (décembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/12/HRU-December-2022-FINAL.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2021 through May 2022*, notes 205-207 et le texte correspondant (juin 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/06/IJDH-Human-Rights-Update-June-2022.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2021*, notes 162-165 et le texte correspondant (décembre 2021), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/IJDH-Droits-humains-Update-Novembre-2021.pdf> ; voir aussi BAI et al., *Supplemental Submission to the Inter-American Commission on Human Rights Re: Update on Widespread Sexual Violence against Women and Girls in Haiti*, pp. 6-7 (26 février 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/03/2023.02.26-IACHR-Supplemental-Submission-COMBINED.pdf> ; BAI et al., *Comprehensive Written Submission of Civil Society Hearing on Widespread Sexual Violence Against Women and Girls in Haiti*, pp. 6-7 (8 mars 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/04/IACHR-Haiti-SGBV-Combined.pdf> ; IJDH et al., *Letter to the IACHR regarding the situation of women and girl victims of sexual violence in Haiti*, p. 2 (7 octobre 2022), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/10/MC-340-10-Letter-Response-with-Attachments-FINAL-submitted.pdf> ; pour plus de détails, voir note 86 et le texte correspondant.

¹⁰⁴ Voir, par exemple, SOFA, *Rapport bilan sur les violences basées sur le genre (janvier – juin 2025)*, pp. 5, 26 (juillet 2025) <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semester-1-SOFA.pdf> ; UNFPA, *Addressing Gender-Based Violence in Haiti*, p. 1 (23 juin 2023), <https://reliefweb.int/report/haiti/addressing-gender-based-violence-haiti-june-2023> ; pour plus de détails, voir ¶ 40.

¹⁰⁵ BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti (April – June 2024)*, p. 4 (28 juillet 2024), <https://binuh.unmissions.org/en/document-library/quarterly-report-on-the-human-rights-situation-in-haiti-april-june-2024>.

¹⁰⁶ Megan Janetsky & Fernanda Pesce, *War for control of Haiti's capital targets women's bodies*, AP News (13 février 2023), <https://apnews.com/article/crime-violence-kidnapping-caribbean-haiti-89757f336975cb28283025e65446affb> ; voir par exemple, UNFPA, *The situation of gender-based violence in Haiti*, 0:49 (8 mars 2024), <https://haiti.unfpa.org/en/video/situation-violence-basée-sur-le-genre-haiti> ; MCFDF, Global Protection Cluster, & UNFPA, *Snapshot Sur Les Incidents de Violences Basées sur le Genre (VBG) (De janvier à décembre 2024)* (3 février 2025), https://reliefweb.int/report/haiti/snapshot-sur-les-incidents-de-violences-basees-sur-le-genre-vbg-de-janvier-decembre-2024?_gl=1*18wr67g*_ga*MTk3MzE5OTQ5NC4xNzA0ODE1NDMx*_ga_E60ZNX2F68*MTc0MDY2ODg3NC4xNC4xLjE3NDA2Njk3MTguNjAuMC4w ; BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 57 (27 juin 2024), <https://binuh.unmissions.org/en/document-library/report-of-the-un-secretary-general-on-the-situation-in-haiti-june2024> ; UNFPA, *Situation Report #6*, p. 2 (19 août 2024), <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-situation-report-6-19-august-2024>.

¹⁰⁷ UN Women, *Haiti opens first state-supported safe houses for women and girls, as gangs continue to weaponize sexual violence* (12 juin 2026), <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-opens-first-state-supported-safe-houses-women-and-girls-gangs-continue-weaponize-sexual-violence>.

¹⁰⁸ UNICEF, *Haiti's children under siege: The staggering rise of child abuse and recruitment by armed groups* (7 février 2025), <https://www.unicef.org/press-releases/haitis-children-under-siege-staggering-rise-child-abuse-and-recruitment-armed-groups>.

¹⁰⁹ Nawal Al-Maghafi & Jasmin Dyer, *In a Haitian city ruled by gangs, young rape survivor raises baby she was told to abort*, BBC News (23 juillet 2025), <https://www.bbc.com/news/articles/c07d3m3xk32o> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

¹¹⁰ BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 48 (14 avril 2025), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_on_haiti_april_2025en.pdf.

¹¹¹ Voir, par exemple, BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti, January – March 2025*, p. 13 (30 avril 2025), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/quarterly_report_on_the_human_rights_situation_in_haiti_jan_-_march_2025.pdf ; RNDDH, *Carrefour-Feuilles, Cité Soleil and Bel-Air: Areas plagued by recurring armed violence and a population destroyed but forgotten*, ¶ 46 (20 février 2024), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2024/02/2-Rap-Enquete-Violence-armee-CF-CS-B.20Fev2024.ENG.pdf> ; OHCHR, *Situation of human rights in Haiti*, ¶ 19 (30 septembre 2024), <https://docs.un.org/en/A/HRC/55/76> ; BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 41 (16 avril 2024), <https://docs.un.org/en/s/2024/310> ; BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti (January – March 2024)*, p. 7 (19 avril 2024) https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2024_q1_human_rights_quarterly_report_en_19.04.2024.pdf ; Nègès Mawon, *Droits des femmes, des filles et des minorités sexuelles en Haïti: rapport sur les violences enregistrées de janvier à octobre 2023*, p. 20 (novembre 2023), <https://www.negesmawon.org/wp-content/uploads/2023/12/RAPPORT-VIOLENCES-NEGES-MAWON.pdf>.

¹¹² Voir, par exemple, Julia Kuperminc, *Preventing Sexual and Gender-Based Violence in Haiti*, New Lines Institute for Strategy and Policy (3 octobre 2024), <https://newlinesinstitute.org/gender-peace-security/preventing-sexual-and-gender-based-violence-in-haiti/> ; Caitlin Stephen Hu et al., *Gangs rule Haiti's capital. Some say they're ready to overthrow the government too* (5 mars 2024), <https://www.cnn.com/2024/03/04/americas/haiti-ariel-henry-gangs-protests-bsap-intl-latam/index.html> ; U.S. Department of State, *Haiti 2023 Human Rights Report*, p. 16 (février 2024), https://www.state.gov/wp-content/uploads/2024/02/528267_HAITI-2023-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf.

¹¹³ BAI et al., *Supplemental Submission to the Inter-American Commission on Human Rights Re: Update on Widespread Sexual Violence against Women and Girls in Haiti* pp. 5-6 (26 février 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/03/2023.02.26-IACHR-Supplemental-Submission-COMBINED.pdf> ; BAI et al., *Comprehensive Written Submission of Civil Society Hearing on Widespread Sexual Violence Against Women and Girls in Haiti*, p. 7 (8 mars 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/04/IACHR-Haiti-SGBV-Combined.pdf> ; OHCHR, *Situation of human rights in Haiti*, ¶ 19 (30 septembre 2024), <https://docs.un.org/en/A/HRC/55/76> ; BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti, October – December 2023*, p. 6 (1er février 2024), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/quarterly_report_on_the_human_rights_situation_in_haiti_oct_-_dec_2023.pdf ; U.S. Department of State, *Haiti 2023 Human Rights Report*, p. 16 (février 2024), https://www.state.gov/wp-content/uploads/2024/02/528267_HAITI-2023-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf ; OHCHR, *Haiti: UN experts say Government must act to end gang violence against women and girls*, UN Press Release (10 mai 2023), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/haiti-un-experts-say-government-must-act-end-gang-violence-against-women-and> ; Caitlin Stephen Hu et al., *Gangs rule Haiti's capital. Some say they're ready to overthrow the government too* (5 mars 2024), <https://www.cnn.com/2024/03/04/americas/haiti-ariel-henry-gangs-protests-bsap-intl-latam/index.html>).

¹¹⁴ Dominique Guillaume et al., *“Li pa gen la vwa o chapit”: Gender-Based Violence and Sexual and Reproductive Health Consequences Experienced by Migrants and Asylum-Seekers Amid the Haitian Humanitarian Crisis*, 32 *Journal of Interpersonal Violence* 2818, pp. 2828-29 (16 août 2025), <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/10778012251362209> ; voir aussi SOFA, *Rapport bilan sur les violences basées sur le genre (janvier – juin 2025)*, p. 13 (juillet 2025) <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semester-1-SOFA.pdf> ; Spotlight Initiative, *The Spotlight Initiative targets domestic violence in Haiti* (29 octobre 2020), <https://www.spotlightinitiative.org/press/spotlight-initiative-targets->

[domestic-violence-haiti](https://www.pih.org/article/addressing-violence-based-on-gender-haiti) ; Partners in Health, *Addressing Gender-Based Violence in Haiti* (12 mai 2023), <https://www.pih.org/article/addressing-violence-based-on-gender-haiti> ; World Health Organization, *Violence Against Women Prevalence Estimates, 2018*, p. 70 (9 mars 2021), <https://www.who.int/publications/i/item/9789240022256>.

¹¹⁵ Notes versées au dossier.

¹¹⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OFASO & le ZAFK ; Verland Cadet, *Huge Mandate, Tiny Budget: Meet the Official Responsible for Gender Equality in Northern Haiti*, Global Press Journal (24 novembre 2023), <https://globalpressjournal.com/americas/haiti/huge-mandate-tiny-budget-meet-official-responsible-gender-equality-northern-haiti/index.html> ; CCPR Centre, *Haiti's long-delayed review before the Committee: Reflections on symbolism, silence, and structural fragility* (28 juillet 2025), <https://ccprcentre.org/ccprpages/haitis-long-delayed-review-before-the-human-rights-committee-reflections-on-symbolism-silence-and-structural-fragility> ; voir aussi, par exemple, UN Panel of Experts, *Letter from the Panel of Experts to the UN Security Council*, ¶ 66 (25 septembre 2025), <https://docs.un.org/en/S/2025/597> ; GARR, *Quatre femmes haïtiennes décapitées à la frontière haïtiano-dominicaine, le GARR dénonce ces crimes crapuleux et exige des enquêtes approfondies* (3 février 2026), <https://garrhaiti.org/2026/02/03/quatre-femmes-haitiennes-violees-puis-decapitees-a-la-frontiere-haitiano-dominicaine-le-garr-denonce-ces-crimes-crapuleux-et-exige-des-enquetes-appfondies/>.

¹¹⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJAN, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; pour plus de détails, voir notes 33, 57 et le texte correspondant.

¹¹⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon ; Ayibo Post, *Ki plas Dwa Fanm yo an Ayiti nan mitan kriz peyi a ap fè fas la ?*, 10:33-11:27, 12:16-13:07, YouTube (16 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=7ZJAIXELRvY> ; Amnesty International, *Haiti: "I'm a Child, Why Did This Happen to Me?": Gangs' Assault on Childhood in Haiti*, p. 36 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/> ; OCHA, *HAITI: Displacements due to gang violence in Port-au-Prince Situation Report No. 2* (14 juin 2021), <https://www.unocha.org/publications/report/haiti/haiti-displacement-port-au-prince-situation-report-no-2-14-june-2021> ; Rebecca Bruny, *Sexe contre kits : les gangs contrôlent des abris provisoires de Port-au-Prince*, Ayibo Post (3 septembre 2024), <https://ayibopost.com/des-gangs-exigent-du-sexe-en-echange-de-laide-humanitaire-dans-des-camps-a-p-au-p/>.

¹¹⁹ REGAH HAITI et al., *Addressing Haitian women's particular needs through their leadership role*, p. 4 (juillet 2024), <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/Addressing-Haitian-womens-particular-needs-through-their-leadership-role-en.pdf>.

¹²⁰ ActionAid, *Almost 9 in 10 going all day without eating as hunger in Haiti reaches record high* (18 février 2025), <https://reliefweb.int/report/haiti/almost-9-10-going-all-day-without-eating-hunger-haiti-reaches-record-high-actionaid> ; Amnesty International, *Haiti: "I'm a Child, Why Did This Happen to Me?": Gangs' Assault on Childhood in Haiti*, pp. 35-36 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/>.

¹²¹ Voir, par exemple, BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 2 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf> ; Plan International, *Women and children bear brunt of hunger crisis in Haiti* (6 octobre 2022), <https://reliefweb.int/report/haiti/women-and-children-bear-brunt-hunger-crisis-haiti> ; voir aussi ActionAid, *Almost 9 in 10 going all day without eating as hunger in Haiti reaches record high* (18 février 2025), <https://reliefweb.int/report/haiti/almost-9-10-going-all-day-without-eating-hunger-haiti-reaches-record-high-actionaid>.

¹²² Tibisay Zea, *In Haiti, sexual violence is devastating women and girls*, The World (18 janvier 2024), <https://theworld.org/stories/2024/01/18/haiti-sexual-violence-devastating-women-and-girls> ; Amnesty International, *Haiti: "I'm a Child, Why Did This Happen to Me?": Gangs' Assault on Childhood in Haiti*, pp. 20, 34-36 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/> ; BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 63 (27 juin 2025), <https://docs.un.org/en/S/2025/418> ; César Niño, *Criminal Power in Haiti and Hunger as an Instrument of Governance*, Georgetown Journal of International Affairs (8 février 2023), <https://gija.georgetown.edu/human-rights-development/criminal-power-in-haiti-and-hunger-as-an-instrument-of-governance/> ; voir aussi Jess DiPierro Obert, *Surge in use of rape against women and rivals by Haiti gangs*, The New Humanitarian (14 novembre 2022),

<https://www.thenewhumanitarian.org/investigation/2022/11/14/Haiti-gang-violence-femmes-violence> basée sur le genre-guerre-nécessités humanitaires.

¹²³ Hi! Haiti, *Child Slavery in Haiti: The Devastating Reality of the Restavek System*, <https://hi-haiti.org/en/restavek/> (dernière consultation le 15 juillet 2026).

¹²⁴ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2022 through May 2023*, notes 268-271 et le texte correspondant (juin 2023), https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/08/HRU-June-2023-FINAL_updated-8.14.pdf ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2022*, notes 229-233 et le texte correspondant (décembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/12/HRU-December-2022-FINAL.pdf> ; voir aussi Vlad Sokhin & Restavek Freedom Foundation, *Restaveks: Haitian Slave Children*, End Slavery Now, <https://www.endslaverynow.org/blog/articles/restaveks-haitian-slave-children> (dernière consultation le 2 juillet 2026).

¹²⁵ Voir, par exemple, Skye Wheeler, *UN Peacekeeping has a Sexual Abuse Problem*, HRW (11 janvier 2020), <https://www.hrw.org/news/2020/01/11/un-peacekeeping-has-sexual-abuse-problem>.

¹²⁶ Voir, par exemple, Lovesun Parent, *The Weaponization of Sexual Violence in Haiti: Impunity, Gangs, and Resistance*, Haiti Policy House (23 septembre 2025), <https://www.haitipolicyhouse.org/publications/haiti-sgbv-2025> ; IJDH, *Statement: Internal Evaluation of the UN's response to peacekeeper sexual exploitation and abuse*, p. 1 (16 septembre 2021) http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/10/IJDH-response-to-2021-OIOS-report_16.09.2021.pdf ; IJDH, *Leading Women's Rights Advocates Concerned about UN Secretary-General's Appointment* (1er septembre 2022), http://www.ijdh.org/press_release/leading-womens-rights-advocates-concerned-about-un-secretary-generals-appointment/.

¹²⁷ Voir, par exemple, IJDH, *Statement: Internal Evaluation of the UN's response to peacekeeper sexual exploitation and abuse*, p. 1 (16 septembre 2021) http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/10/IJDH-response-to-2021-OIOS-report_16.09.2021.pdf ; IJDH, *Leading Women's Rights Advocates Concerned about UN Secretary-General's Appointment* (1er septembre 2022), http://www.ijdh.org/press_release/leading-womens-rights-advocates-concerned-about-un-secretary-generals-appointment/ ; Caitlin Hu et al., *Dozens of children were left behind by UN personnel in Haiti. Their mothers want justice*, CNN (15 septembre 2023), <https://www.cnn.com/2023/09/15/americas/haiti-casques-bleus-trust-fund-sexual-abuse-as-equals-intl-cmd/index.html>.

¹²⁸ Voir, par exemple, Francklyn B. Geffrard, *Des organisations politiques, sociales et personnalités haïtiennes opposées à tout déploiement de force multinationale en Haïti...*, RHI News (12 août 2023), <https://www.rhinews.com/actualites/des-organisations-politiques-sociales-et-personnalites-haitiennes-opposees-a-tout-deploiement-de-force-multinationale-en-haiti/> ; Milo Milfort, *As new UN force set to tackle gangs, Haitians speak of exhaustion and hopelessness*, The New Humanitarian (10 décembre 2025), <https://www.thenewhumanitarian.org/opinion/first-person/2025/12/10/new-un-force-gang-violence-haitians-speak> ; Amnesty International, *Haiti: concern about lack of transparency in multinational security support (MSS) mission deployment*, pp. 1-2 (4 juin 2024), <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr36/8084/2024/en/> ; Emiliano Rodríguez Mega et al., *To the Sound of Gunshots, Haiti Installs a New Ruling Council*, NY Times (25 avril 2024), <https://www.nytimes.com/2024/04/25/world/americas/haiti-council-gangs-henry.html> ; Nathalie Cotrino, *International Force in Haiti Allegedly Responsible for Sexual Violence*, HRW (13 avril 2026), <https://www.hrw.org/news/2026/04/13/international-force-in-haiti-allegedly-responsible-for-sexual-violence> ; Romain Le Cour Grandmaison et al., *A Critical Moment: Haiti's Gang Crisis and International Responses*, p. 32, GI-TOC (février 2024), <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2024/02/Romain-Le-Cour-Grandmaison-Ana-Paula-Oliveira-and-Matt-Herbert-A-critical-moment-Haitis-gang-crisis-and-international-responses-GI-TOC-February-2024.pdf> ; Nathalie Cotrino, *Kenya-Led Security Mission Prepares for Deployment in Haiti*, HRW (28 mai 2024), <https://www.hrw.org/news/2024/05/28/kenya-led-security-mission-prepares-deployment-haiti> ; voir également IJDH et al., *Haitian Civil Society Open Letter to the Members of the UN Security Council* (12 septembre 2023), disponible à l'adresse https://www.ijdh.org/open_letters/haitian-civil-society-open-letter-to-the-members-of-the-un-security-council/ ; Mario Joseph, *BAI Letter to CARICOM Regarding Proposed International Intervention in Haiti* (4 novembre 2022), https://www.ijdh.org/open_letters/bai-letter-to-caricom-regarding-proposed-international-intervention-in-haiti/ ; BAI et al., *Open Letter by Haitian Civil Society Organizations and Defenders of Human Rights to Warn African Countries Against the Harms of an Illegitimate Foreign Intervention in Haiti Planned by*

Imperialist Nations (21 août 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/08/BAI-Open-Anti-Intervention-Letter-Translation-EN.pdf>.

¹²⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & Nègès Mawon. Voir aussi, par exemple, IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, notes 463-468 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 395-411 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits humains et la loi en Haïti - Les développements les plus importants.pdf>.

¹³⁰ UN Secretary General, *Supplementary information to the report of the Secretary-General on special measures for protection from sexual exploitation and abuse (A/80/644)*, p. 43 (2026), https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/smr_2026_a-80-644_supplementary_data.pdf ; voir aussi Jérôme Wendy Norestyl & Wethzer Piercin, *La mission kényane impliquée dans 4 cas d'abus et d'exploitation sexuels en Haïti*, Ayibo Post (2 avril 2026), <https://ayibopost.com/la-mission-kenyane-impliquee-dans-4-cas-dabus-et-dexploitation-sexuels/>.

¹³¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; Nathalie Cotrino, *International Force in Haiti Allegedly Responsible for Sexual Violence*, HRW (13 avril 2026), <https://www.hrw.org/news/2026/04/13/international-force-in-haiti-allegedly-responsible-for-sexual-violence> ; Jacqueline Charles, *Kenya Rejects Rape Allegations Involving Members of Its Forces in Haiti*, Miami Herald (22 avril 2026), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article315489966.html>.

¹³² IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 398-411 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits humains et droit de la loi en Haïti - Développements clés récent.pdf>.

¹³³ Voir, par exemple, Sri Lanka Campaign, *The Deployment of Sri Lankan Military to Haiti Must Be Stopped* (25 juin 2026), <https://srilankacampaign.org/the-deployment-of-sri-lankan-military-to-haiti-must-be-stopped/> ; Jacqueline Charles, *Citing Unpunished Sex Abuse, Rights Groups Urge Halt to Sri Lankan Troops Haiti Deployment*, Miami Herald (28 juin 2026), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article316286122.html#storylink=cpy>.

¹³⁴ Voir, par exemple, Sri Lanka Campaign, *The Deployment of Sri Lankan Military to Haiti Must Be Stopped* (25 juin 2026), <https://srilankacampaign.org/the-deployment-of-sri-lankan-military-to-haiti-must-be-stopped/> ; Jacqueline Charles, *Citing Unpunished Sex Abuse, Rights Groups Urge Halt to Sri Lankan Troops Haiti Deployment*, Miami Herald (28 juin 2026), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article316286122.html#storylink=cpy> ; Juhakenson Blaise, *Rights advocates in Haiti urge justice after UN confirms 4 Kenya-led mission sexual abuse cases*, The Haitian Times (8 avril 2026), <https://haitiantimes.com/2026/04/08/rights-advocates-in-haiti-urge-justice-after-un-confirms-4-kenya-led-mission-sexual-abuse-cases/>.

¹³⁵ Voir, par exemple, IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 438-445 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits humains et droit de la loi en Haïti - Développements clés récent.pdf>.

¹³⁶ Voir, par exemple, les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, l'OFASO & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; Centre de recherche et d'analyse de terrain, *"Naming the Harm": A Critical and Multidimensional Analysis of Gender-Based Violence in Haiti*, p. 30 (avril 2026), https://www.linkedin.com/posts/isabelle-clerie_naming-the-harm-ugcPost-7478790676948885504-rzt8 (aussi disponible auprès des auteurs) ; Dubravka Šimonović, *Violence Against Women in Politics*, pp. 4-5 (septembre 2020), https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/65/EGM/SRVAV_VAW%20in%20Politics_EP9_EGMCSW65.pdf ; USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 15-16 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>.

¹³⁷ USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, p. 15 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>.

¹³⁸ USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 15-16 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>.

¹³⁹ USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, p. 15 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an>.

¹⁴⁰ Voir les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Fòk Yo La ; USAID & CEPPS, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, pp. 15-16 (mai 2018), <https://aceproject.org/ero-en/misc/violence-against-women-in-elections-in-haiti-an> ; pour plus de détails, voir ¶ 16.

¹⁴¹ UN Women, *One year after the earthquake, women in Haiti continue to face severe hardships* (12 août 2022), <https://lac.unwomen.org/en/stories/noticia/2022/08/un-ano-despues-del-terremoto-las-mujeres-de-haiti-siguen-atravesando-serias-dificultades>.

¹⁴² Voir aussi ¶ 16.

¹⁴³ Amnesty International, *Urgent Action: Justice for Activists, Protect Relatives* (4 août 2021), <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/08/AMR3645502021ENGLISH.pdf> ; iciHaiti, *Social: Vibrant Homage of UN Woman to Marie Antoinette Duclair* (4 juillet 2021), <https://www.icihaiti.com/en/news-34138-icihaiti-social-vibrant-homage-of-un-woman-to-marie-antoinette-duclaire.html>.

¹⁴⁴ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon ; Robinson Geffrard, *Dominique Dupuy Withdraws from the Presidential Transition Council*, Le Nouvelliste (25 mars 2024), <https://lenouvelliste.com/en/article/247363/dominique-dupuy-withdraws-from-the-presidential-transition-council> ; Jacqueline Charles, *Demand to fire Haiti's foreign minister triggers standoff inside U.S.-backed transition*, Miami Herald (16 octobre 2024), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article294030664.html> ; Juhakenson Blaise, *Transitional Presidential Council controversy continues to fuel political turmoil and uncertainty in Haiti crisis*, Haitian Times (25 mars 2024), <https://haitiantimes.com/2024/03/25/dominique-dupuy-withdrawal-tpc/>.

¹⁴⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment MARIJAN & Nègès Mawon.

¹⁴⁶ IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2024*, note 153 (décembre 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/December-2024-Droits-humains-et-État-de-droit-en-Haïti-Key-Recent-Developments.pdf> ; BAI et al., *Comprehensive Written Submission of Civil Society Hearing on Widespread Sexual Violence Against Women and Girls in Haiti*, p. 10 (8 mars 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/04/IACHR-Haiti-SGBV-Combined.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2021 through May 2022*, note 98 et le texte correspondant (juin 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/06/IJDH-Human-Rights-Update-June-2022.pdf>.

¹⁴⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

¹⁴⁸ Pour plus de détails, voir la section II.

¹⁴⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, la KPGA, MARIJAN, Nègès Mawon, l'OFASO, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes.

¹⁵⁰ *Economic violence*, UNESWA, <https://www.unescwa.org/sd-glossary/economic-violence> (dernière consultation le 21 juin 2026).

¹⁵¹ SOFA, *Rapport bilan sur les violences basees sur le genre (January – June 2025)*, p. 11 (juillet 2025), <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semester-1-SOFA.pdf>.

¹⁵² SOFA, *Rapport bilan sur les violences basees sur le genre (January – June 2025)*, p. 11 (juillet 2025), <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semester-1-SOFA.pdf>.

¹⁵³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, MARIJAN & l'OFASO.

¹⁵⁴ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Nègès Mawon & le ZAFK ; pour plus de détails, voir notes 32-33, 117.

¹⁵⁵ Cf. l'annexe 1, par exemple, Recommandation 131.31.

¹⁵⁶ Pour plus de détails, voir ¶ 16, 31-32.

¹⁵⁷ BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti (October – December 2025)* (30 janvier 2026), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/Quarterly%20Report%20on%20the%20human%20rights%20situation%20in%20Haiti%20%28October%20-%20December%202025%29%20-%20ENGLISH_0.pdf ; OHCHR, *Interim report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, ¶¶ 16, 18 (26 septembre 2024), <https://docs.un.org/en/A/HRC/57/41>.

¹⁵⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Fòk Yo La, HWC, MARIJÀN, Nègès Mawon, l'OEFE, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; voir également ¶ 32.

¹⁵⁹ Cf. l'annexe 1, par exemple, Recommandations 131.97, 131.95, 131.96, 131.106, 131.114, 131.115, 131.128, 131.200, 131.107, 131.110, 131.117, 131.118, 131.119, 131.121, 131.122, 131.124, 131.126, 131.132, 131.137, 131.180, 131.181, 131.184, 131.191, 131.192, 131.193, 131.195, 131.81, 131.82, 131.83, 131.90, 131.91, 131.98, 131.99, 131.101, 131.102, 131.103, 131.109, 131.111, 131.112, 131.113, 131.116, 131.120, 131.123, 131.89, 131.35, 131.108, 131.186, 131.187, 131.188, 131.94, 131.104, 131.173, 131.129, 131.23, 131.37, 131.189, 131.153, 131.8, 131.135, 131.176, 131.180, 131.181, 131.182, 131.184, 131.191, 131.192, 131.193, 131.195, 131.35, 131.156, 131.157, 131.185, 131.186, 131.187, 131.188, 131.190, 131.194, 131.183, 131.219, 131.37, 131.59.

¹⁶⁰ Pour plus de détails, voir ¶ 6.

¹⁶¹ Voir, par exemple, BAI et al., *Submission to the United Nations Human Rights Council, Justice Sector Challenges in Haiti* (2021), https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/Updated-Justice-Sector-Challenges-in-Haiti_UPR-Submission_EN-1.pdf.

¹⁶² IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 153-177 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits-humains-en-Haïti-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Développements-clés-récent.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, notes 185-211 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2024*, notes 205-239 et le texte correspondant (décembre 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/December-2024-Droits-humains-et-la-loi-en-Haïti-Les-développements-les-plus-importants.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2023 through May 2024*, notes 206-247 et le texte correspondant (juin 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/06/Droits-humains-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Key-Recent-Developments-décembre-2023-jusqu-a-mai-2024.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2023*, notes 175-218 et le texte correspondant (décembre 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/12/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2022 through May 2023*, notes 160-207 et le texte correspondant (juin 2023), https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/08/HRU-June-2023-FINAL_updated-8.14.pdf ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2022*, notes 120-153 et le texte correspondant (décembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/12/HRU-December-2022-FINAL.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2021 through May 2022*, notes 124-138 et le texte correspondant (juin 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/06/IJDH-Human-Rights-Update-June-2022.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2021*, notes 123-149 et le texte correspondant (décembre 2021), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/12/IJDH-Droits-humains-Update-novembre-2021.pdf>.

¹⁶³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, July 2025 through February 2026*, notes 90-105, 158-162 et le texte correspondant (mars 2026), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/March-2026-Droits-humains-et-la-loi-en-Haïti-Les-développements-les-plus-importants.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December through June 2025*, notes 105-122, 187-194 et le texte correspondant (juillet 2025), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/HRU-July-2025.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, June through November 2024*, notes 120-126, 212-220 et le texte correspondant (décembre 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/December-2024-Droits-humains-et-la-loi-en-Haïti-Les-développements-les-plus-importants.pdf> ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, December 2023 through May 2024*, notes 137-148, 216-226 et le texte correspondant (juin 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/06/Droits-humains-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Key-Recent-Developments-décembre-2023-jusqu-a-mai-2024.pdf>.

[content/uploads/2024/06/Droits-humains-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Key-Recent-Developments-decembre-2023-jusqu-a-mai-2024.pdf](#) ; pour plus de détails, voir note 185.

¹⁶⁴ Notes versées au dossier.

¹⁶⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; voir aussi ¶ 15.

¹⁶⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; Plan International, *Analyse Rapide de Genre en Haïti*, p. 35 (mars 2023), <https://plan-international.org/uploads/sites/67/2023/06/Rapid-Gender-Analysis-Haiti-Full-Report-FRA.pdf>.

¹⁶⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; IJDH et al., *Letter to the IACHR regarding the situation of women and girl victims of sexual violence in Haiti*, pp. 5, 9-10 (7 octobre 2022), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/10/MC-340-10-Letter-Response-with-Attachments-FINAL-submitted.pdf> ; BINUH, *Report of the Secretary-General*, ¶ 35 (15 janvier 2024), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/report_of_the_un_secretary_general_on_haiti_binuh_-_15_january_2024.pdf ; OHCHR, *Women and girls bear the brunt of crisis ravaging Haiti, say UN experts* (6 mai 2024), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/05/women-and-girls-bear-brunt-crisis-ravaging-haiti-say-un-experts>.

¹⁶⁸ BINUH, *Report of the Secretary-General, United Nations Security Council*, ¶ 42 (11 juin 2021), <http://undocs.org/en/S/2021/559>.

¹⁶⁹ RNDDH, *Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2022-2023*, ¶¶ 184, 206 (11 octobre 2023), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/10/8-Rap-Justice-11Oct2023-FR.pdf>.

¹⁷⁰ Global Protection Cluster – Gender Based Violence Area of Responsibility, *Crisis in Haïti, GBV Sub-Cluster Situation Brief: Women & Girl's 16 Days of Activism campaign 2023*, p. 1 (décembre 2023), <https://reliefweb.int/report/haiti/crisis-haiti-gbv-sub-cluster-situation-brief-women-girls-16-days-activism-campaign-2023>

¹⁷¹ Code pénal de 1835, article 278 (tel que modifié par le décret du 6 juillet 2005).

¹⁷² RNDDH, *Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2022-2023*, ¶¶ 7, 56, 184-185, 206 (11 octobre 2023), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/10/8-Rap-Justice-11Oct2023-FR.pdf> ; voir aussi Nègès Mawon, *Droits des femmes, des filles et des minorités sexuelles en Haïti: rapport sur les violences enregistrées de janvier à octobre 2023*, p. 22 (novembre 2023), <https://www.negesmawon.org/wp-content/uploads/2023/12/RAPPORT-VIOLENCES-NEGES-MAWON.pdf> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

¹⁷³ Notes versées au dossier.

¹⁷⁴ BINUH & OHCHR, *Sexual violence in Port-au-Prince: A weapon used by gangs to instill fear*, ¶ 86 (octobre 2022), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-10/20221014-Report-on-Sexual-Violence-haiti-en.pdf>.

¹⁷⁵ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & Nègès Mawon ; Global Protection Cluster, *Haiti: Protection Analysis Update (September 2025)*, p. 8 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf.

¹⁷⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm, le BAI, Nègès Mawon, PROFAMIL & le ZAFK ; MSF, *Report: Sexual and Gender-Based Violence in Port-au-Prince, Haiti* (28 janvier 2026), <https://www.msf.org/report-sexual-and-violence-basée-sur-le-genre-à-Port-au-Prince/>.

¹⁷⁷ MSF, *Report: Sexual and Gender-Based Violence in Port-au-Prince, Haiti* (28 janvier 2026), <https://www.msf.org/report-sexual-and-gender-based-violence-port-au-prince/> ; pour plus de détails, voir ¶¶ 24, 44.

¹⁷⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Nègès Mawon, l'OFASO, le ZAFK & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; voir aussi UNFPA Haiti, *Women and girls must enjoy their rights and fair justice in Haiti* (11 mars 2026), <https://haiti.unfpa.org/en/news/women-and-girls-must-enjoy-their-rights-and-fair-justice-haiti>.

¹⁷⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & le ZAFK ; BINUH, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Haiti (October – December 2025)*, p. 14 (30 janvier 2026), <https://binuh.unmissions.org/en/binuh/document->

[library/quarterly-report-situation des droits humains en Haïti octobre-décembre 2025](#) ; SOFA, *Rapport bilan sur les violences basées sur le genre (January – June 2025)*, pp. 5, 21-23, 26 (juillet 2025) <https://sofahaiti.org/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-25-semester-1-SOFA.pdf> ; U.S. Department of State, *Haiti 2023 Human Rights Report*, pp. 25-27 (février 2024), https://www.state.gov/wp-content/uploads/2024/02/528267_HAITI-2023-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf ; voir aussi Jérôme Wendy Norestyl, *Pedophiles infect children with HIV in camps in Port-au-Prince*, Ayibo Post (8 décembre 2025), <https://ayibopost.com/pedophiles-infect-children-with-hiv-in-camps-in-port-au-prince/>.

¹⁸⁰ Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *Gang Control and Security Vacuums: Assessing Gender-Based Violence in Cité Soleil*, pp. 3, 15 (mai 2023), <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2023/05/Gang-control-and-security-vacuums.-Assessing violence basée sur le genre en Cite%CC%81-Soleil-Haiti.-May2023.v2.pdf>.

¹⁸¹ UNODC, *Haiti opens two new Judicial Poles to fight corruption, money laundering, arms trafficking and more*, <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2026/June/haiti-opens-two-new-judicial-poles-to-fight-corruption--money-laundering--arms-trafficking-and-more.html> (dernière consultation le 16 juin 2026).

¹⁸² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

¹⁸³ Cf. ¶ 21.

¹⁸⁴ Fondasyon Je Klere (FJKL), *Institution de Pôles Judiciaires Spécialisés en Haïti: La Fondasyon Je Klere (Fjkl) Plaide pour l'Amendement du Decret du 16 Avril 2025 au Nom de l'Efficacité Judiciaire Recherchée par le Peuple Haïtien*, ¶¶ 12-20 (mai 2026), <https://www.documentcloud.org/documents/28169686-fjkl3-rap-poles-judiciaires-specialises-rappo-260528-073704/?mode=document> ; CARDH, *Le création des deux (2) Pôles Judiciaires Spécialisés dans la Répression des Crimes et Délits Financiers Complexes, des Crimes de Masse et des Violences Sexuelles: Un pas vers la modernisation de la justice pénale haïtienne* (24 avril 2025), <https://cardh.org/wp-content/uploads/2025/04/Po%CC%82les-Judiciaires-Spe%CC%81cialise%CC%81s CARDH Recommandations 24-Avril-2025.pdf> ; Roobens Isma, *Pôles judiciaires spécialisés : des choix de magistrats contestés par le RNDDH*, Le Nouvelliste (29 mai 2026), <https://lenouvelliste.com/article/267813/poles-judiciaires-specialises-des-choix-de-magistrats-contestes-par-le-rnddh> ; voir aussi Juhakenson Blaise, *Haiti launches judicial units to tackle corruption, electoral fraud and sexual violence*, Haitian Times (28 mai 2026), <https://haitiantimes.com/2026/05/28/haiti-launches-judicial-units-against-sexual-violence-corruption/>.

¹⁸⁵ Pour plus de détails, voir notes 45, 192, 195, 215 et le texte correspondant.

¹⁸⁶ World Food Programme, *FAO and WFP early warning report reveals worsening hunger in 13 hotspots: Five with immediate risk of starvation* (16 juin 2025), <https://www.wfp.org/news/fao-and-wfp-early-warning-report-reveals-worsening-hunger-13-hotspots-five-immediate-risk>.

¹⁸⁷ Voir aussi ActionAid, *Haiti's triple crisis and its impact on women and girls*, <https://www.actionaidusa.org/work/haitis-triple-crisis-and-its-impact-on-women-and-girls/> (dernière consultation le 14 juillet 2026) ; Mercy Corps, *News Alert: Dire Economic and Food Crisis Grips Haiti, Women Most at Risk* (17 août 2023), <https://www.mercycorps.org/press-room/releases/dire-economic-food-crisis-grips-Haiti>.

¹⁸⁸ BINUH, *Report of the Secretary-General*, ¶ 58 (14 avril 2025), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_on_haiti_april_2025en.pdf.

¹⁸⁹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment la KPGA & l'OFASO ; CARE Haiti, *Rapid Gender Analysis in Haiti Impacts of the 2021 Earthquake*, p. 1 (12 septembre 2021), <https://reliefweb.int/report/haiti/rapid-gender-analysis-haiti-impacts-2021-earthquake>.

¹⁹⁰ Plan International, *Analyse Rapide de Genre en Haïti*, pp. 28-29 (mars 2023), <https://plan-international.org/uploads/sites/67/2023/06/Rapid-Gender-Analysis-Haiti-Full-Report-FRA.pdf> ; Plan International, *Women and children bear brunt of hunger crisis in Haiti* (6 octobre 2022), <https://reliefweb.int/report/haiti/women-and-children-bear-brunt-hunger-crisis-haiti>.

¹⁹¹ Pour plus de détails, voir la section III.B ; Global Protection Cluster, *Haiti: Protection Analysis Update*, p. 8 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf ; Ayibo Post, *Ki plas Dwa Fanm yo an Ayiti nan mitan kriz peyi a ap fè fas la ?*, 19:05, YouTube (16 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=7ZJAIXELRvY> ; Rebecca Bruny, *Sexe contre kits : les gangs contrôlent des abris provisoires de Port-au-Prince*, Ayibo Post (3 septembre 2024), <https://ayibopost.com/des-gangs-exigent-du->

[sexe-en-echange-de-laide-humanitaire-dans-des-camps-a-p-au-p/](#) ; UNFPA, *Haïti* (7 mai 2025), <https://www.unfpa.org/haiti>, disponible à l'adresse <https://web.archive.org/web/20250825102804/https://www.unfpa.org/haiti> ; voir aussi REGAH HAITI et al., *Addressing Haitian women's particular needs through their leadership role*, p. 3 (juillet 2024), <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/Addressing-Haitian-womens-particular-needs-through-their-leadership-role-en.pdf>.

¹⁹² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OFASO ; UNFPA, *"No one is spared": Sexual violence wielded as a weapon in Haiti's humanitarian crisis* (26 juin 2024), <https://www.unfpa.org/news/%E2%80%99No-one-spared%E2%80%99D-sexual-violence-wielded-weapon-haiti%E2%80%99s-humanitarian-crisis> ; HRW, *Haiti: Scarce Protection as Sexual Violence Escalates* (25 novembre 2024), <https://www.hrw.org/news/2024/11/25/haiti-scarce-protection-sexual-violence-escalates> ; BINUH & OHCHR, *Sexual violence in Port-au-Prince: A weapon used by gangs to instill fear*, p. 13 (octobre 2022), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-10/20221014-Report-on-Sexual-Violence-haiti-en.pdf>.

¹⁹³ UNFPA, *Amid gruelling violence and economic collapse, women and girls in Haiti need urgent support* (16 août 2022), <https://www.unfpa.org/news/amid-gruelling-violence-and-economic-collapse-women-and-girls-haiti-need-urgent-support> ; MSF, *Haiti: MSF supports the reopening of a major maternity hospital* (14 octobre 2025), <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/haiti-msf-supports-reopening-major-maternity-hospital> ; Luke Taylor, *'It is simply best not to get pregnant': women left terrified as Haiti's maternity services collapse*, The Guardian (12 avril 2024), <https://www.theguardian.com/global-development/2024/apr/12/pregnant-haiti-maternity-services-delivering-baby-gang-warfare-clinics-hospitals> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment HWC & PROFAMIL ; voir aussi Jean Juniro Celestin, *No accommodations available for pregnant women from Furcy to downtown*, Le Nouvelliste (21 novembre 2024), <https://lenouvelliste.com/en/article/251557/no-accommodations-available-for-pregnant-women-from-furcy-to-downtown>.

¹⁹⁴ UNICEF, *Maternal mortality* (avril 2025), <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/maternal-mortality/#data> ; UNICEF, *What is the world's maternal mortality rate?*, <https://data.unicef.org/how-many/what-is-the-worlds-maternal-mortality-rate/> (dernière consultation le 14 juillet 2026).

¹⁹⁵ MSF, *Haiti: MSF supports the reopening of a major maternity hospital* (14 octobre 2025), <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/haiti-msf-supports-reopening-major-maternity-hospital> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & PROFAMIL ; voir aussi PAHO, *Public Health Situation Analysis – Haiti*, p. 21 (4 octobre 2024), <https://www.paho.org/en/documents/public-health-situation-analysis-haiti-4-october-2024>.

¹⁹⁶ Voir, par exemple, MSF, *MSF suspends operations at the Isaïe Jeanty Maternity hospital in Haiti amid violence* (19 juin 2026), <https://www.msf.org/haiti-msf-forced-suspend-operations-isaie-jeanty-maternity-hospital>.

¹⁹⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & Haiti Adolescent Girls Network ; PAHO, *Public Health Situation Analysis – Haiti*, p. 21 (4 octobre 2024), <https://www.paho.org/en/documents/public-health-situation-analysis-haiti-4-october-2024>.

¹⁹⁸ MSF, *Haiti: MSF supports the reopening of a major maternity hospital* (14 octobre 2025), <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/haiti-msf-supports-reopening-major-maternity-hospital>.

¹⁹⁹ Institut Haïtien de l'Enfance (IHE) & ICF, *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services – EMMUS-VI 2016-2017*, p. 135 (juillet 2018), <https://dhsprogram.com/publications/publication-fr326-dhs-final-reports.cfm> ; voir aussi IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments December 2023 through May 2024*, note 312 (juin 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/06/Droits-humains-en-Haïti-Key-Recent-Developments-December-2023-through-May-2024.pdf> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & l'OFASO.

²⁰⁰ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; MSF, *Haiti: MSF supports the reopening of a major maternity hospital* (14 octobre 2025), <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/haiti-msf-supports-reopening-major-maternity-hospital>.

²⁰¹ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Haiti Adolescent Girls Network, l'OFASO, PROFAMIL, Règ Ayiti & le ZAFK ; Human Rights Research Center, *When Governance Fails: Child Recruitment, Gendered Violence, and the Rise of*

Gang Rule in Haiti (11 décembre 2025), <https://www.humanrightsresearch.org/post/when-governance-fails-child-recruitment-gendered-violence-and-the-rise-of-gang-rule-in-haiti> ; HRW, *World Report 2026: Haiti: Events of 2025* (février 2026), <https://www.hrw.org/world-report/2026/country-chapters/haiti>.

²⁰² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI ; voir aussi Global Protection Cluster, *Haiti: Protection Analysis Update* (September 2025), p. 8 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf ; MARIJAN, *Violence Basée sur le Genre*, pp. 1, 4 (juin 2023), https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/MARIJA%CC%80N_RAPPORTE%CC%81CHOS_Juin2023.pdf ; MARIJAN, *Violence Basée sur le Genre*, p. 8 (mai 2023), <https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/VBG-%C3%89CHOS-MAI%202023-MARIJ%C3%80N.pdf>.

²⁰³ Amnesty International, *Haiti: "I'm a Child, Why Did This Happen to Me?": Gangs' Assault on Childhood in Haiti*, p. 7 (12 février 2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/8875/2025/en/>.

²⁰⁴ Guttmacher, *Safe Abortion Calculator*, https://www.guttmacher.org/safe-abortion-calculator?region=332&estimated_percent=42 (dernière consultation le 14 juillet 2026).

²⁰⁵ Pour plus de détails, voir note 11 et le texte correspondant.

²⁰⁶ Copie de l'article 328 tel que publié dans Le Moniteur, le journal officiel de l'État, versée au dossier. Voir aussi iciHaiti, *New Penal Code : Right to Abortion and Sanctions* (30 septembre 2025), <https://www.icihaiti.com/en/news-45887-icihaiti-new-penal-code-right-to-abortion-and-sanctions.html>.

²⁰⁷ L'Annexe 1, par exemple, Recommandations 131.155, 131.159, 131.156, 131.157, 131.161.

²⁰⁸ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & PROFAMIL ; Human Rights Research Center, *When Governance Fails: Child Recruitment, Gendered Violence, and the Rise of Gang Rule in Haiti* (11 décembre 2025), <https://www.humanrightsresearch.org/post/when-governance-fails-child-recruitment-gendered-violence-and-the-rise-of-gang-rule-in-haiti>.

²⁰⁹ Plan International, *Analyse Rapide de Genre en Haïti*, p. 42 (mars 2023), <https://plan-international.org/uploads/sites/67/2023/06/Rapid-Gender-Analysis-Haiti-Full-Report-FRA.pdf> ; voir aussi les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, Haiti Adolescent Girls Network, HWC, l'OFASO & PROFAMIL ; HWC, *HWC: Reflecting on Sexual & Reproductive Health in Haiti: Achievements & Prospects*, 10:58, YouTube (21 septembre 2023), https://www.youtube.com/watch?v=k0HWM_LoUDQ ; HRW, *Haiti: Scarce Protection as Sexual Violence Escalates* (25 novembre 2024), <https://www.hrw.org/news/2024/11/25/haiti-scarce-protection-sexual-violence-escalates> ; Haiti Libre, *Haiti – Contraception : Achievements, but much remains to be done* (10 octobre 2024), <https://www.haitilibre.com/en/news-43388-haiti-contraception-achievements-but-much-remains-to-be-done.html>.

²¹⁰ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le ZAFK ; IJDH, *Human Rights and the Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments June 2024 through November 2024*, note 307 (décembre 2024), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/December-2024-Droits-humains-en-Haïti-et-le-droit-de-l'ordre-en-Haïti-Développements-clés-récent.pdf>.

²¹¹ Voir, par exemple, les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm, le BAI, l'OFASO, PROFAMIL, Règ Ayiti & le ZAFK ; Plan International, *Menstrual health needs not met amidst Haiti crisis*, <https://plan-international.org/haiti/case-studies/menstrual-health-needs-not-met-amidst-haiti-crisis/> (dernière consultation le 14 juillet 2026).

²¹² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI, HWC, Nègès Mawon, PROFAMIL & Règ Ayiti.

²¹³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment HWC, l'OFASO & une organisation anonyme de la société civile haïtienne œuvrant sur les droits des femmes ; Global Protection Cluster, *Haiti: Protection Analysis Update* (September 2025), p. 1 (septembre 2025), https://globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2025-09/pau25_20_protection_analysis_update_haiti_sept2025_final.pdf ; PAHO, *Public Health Situation Analysis – Haiti*, pp. 11-12 (4 octobre 2024), <https://www.paho.org/en/documents/public-health-situation-analysis-haiti-4-october-2024> ; Exil, *A country in post-traumatic stress: The unseen effects of Haiti's violent crisis* (30 mars 2025),

<https://efe.com/en/latest-news/2025-03-30/a-country-in-post-traumatic-stress-the-unseen-effects-of-haitis-violent-crisis/>.

²¹⁴ Voir, par exemple, les notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & HWC.

²¹⁵ UNICEF, *The polycrisis for children in Haiti*, pp. 1, 6, 11 (octobre 2025), https://www.unicef.org/media/174956/file/UNICEF%20Haiti%20Child%20Alert%20EN.pdf.pdf?_cf_chl_f_tk=luv4Kp8pVr1uQTF1LP19bdOtt0Q2xRSkoHdRflecZlY-1782765041-1.0.1.1-rV8UUVLmcY.wlneLkPxzm7GKPbzIQ6_F6Wv6wbKFWM68 ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment Nègès Mawon.

²¹⁶ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI & le ZAFK ; BAI et al., *Joint Submission to Working Group on discrimination against women and girls on Gender and Poverty in Haiti*, p. 2 (novembre 2022), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2022/11/Joint-Submission-to-WGDAWG-on-GenderPoverty-FINAL.pdf> ; pour plus de détails, voir ¶¶ 8-9.

²¹⁷ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment le BAI.

²¹⁸ The Borgen Project, *Top 10 Facts About Girls' Education in Haiti* (25 février 2019), <https://borgenproject.org/top-10-facts-about-girls-education-in-haiti/> ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment l'OEFE & l'OFASO ; Paola Buitrago-Hernandez et al., *The key to ending gender inequality in Haiti is youth empowerment*, World Bank (30 août 2023), <https://blogs.worldbank.org/en/latinamerica/ending-gender-inequality-haiti-youth-empowerment>.

²¹⁹ Itinerant University of Resistance in Haiti, *Scholarship Fanm Yo La*, <https://unir-haiti.org/en/scholarship-fanm-yo-la/> (dernière consultation le 14 juillet 2026) ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment HWC, Nègès Mawon & l'OFASO.

²²⁰ Voir BINUH, *Report of the Secretary-General*, ¶ 58 (27 juin 2024), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/report_of_the_un_secretary-general_on_the_situation_in_haiti_on_binuh_july_3rd_2024.pdf ; notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment HWC & l'OEFE ; pour plus de détails, voir ¶¶ 7-8.

²²¹ Pour plus de détails, voir notes 202-203 et le texte correspondant.

²²² Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm, HWC & le ZAFK ; Pascale Solages, *Six Haitian women's struggles to recover from rape by gangs*, The New Humanitarian (4 février 2025), <https://www.thenewhumanitarian.org/opinion/first-person/2025/02/04/six-haitian-women-struggles-recover-rape-gangs> ; RHI News, *Haïti – Violence sexuelle en temps de guerre : Rosy Auguste Ducéna appelle à une reconnaissance internationale des crimes contre l'humanité...* (13 avril 2025), <https://www.rhinews.com/actualites/haiti-violence-sexuelle-en-temps-de-guerre-rosy-auguste-ducena-appelle-a-une-reconnaissance-internationale-des-crimes-contre-lhumanite/>.

²²³ Notes versées au dossier concernant les contributions d'organisations haïtiennes spécialisées, telles qu'énumérées à l'annexe 2, notamment 100 % Fanm, le BAI, l'OEFE, l'OFASO, HWC, MARIJAN, Nègès Mawon & le ZAFK.